

Le système international et Israël: Un État Paria ?

SHMUEL TRIGANO, PRÉSIDENT DE L'OBSERVATOIRE DU MONDE JUIF

L'observateur de la vie internationale, en un âge qui croit en la « politique morale » et à la « gouvernance universelle », aura pu remarquer l'importance qu'a pris la question du Proche-Orient dans ses arènes institutionnelles, que ce soit dans le cadre de l'ONU, de la Commission des droits de l'Homme de Genève, de la Cour de justice internationale de La Haye, ou de la nouvelle scène de l'opinion publique internationale que constituent les Organisations non gouvernementales (ONG).

Sur toutes ces tribunes, comme les articles que nous publions l'évoquent, l'État d'Israël se voit réserver un traitement qui sort de l'ordinaire, toujours défavorable, montrant combien la déformation idéologique l'emporte sur les critères d'objectivité et de justice, pourtant rituellement invoqués. Nous ouvrons également un dossier, qu'il faudrait plus amplement approfondir, sur la nature et les arcanes de la convergence entre islamisme et gauchisme. ■

Une autre étape pour l'Observatoire du monde juif

L'Observatoire du monde juif a été créé au printemps 2001 pour faire face à une situation inédite. Des actes antisémites en nombre étaient commis sur lesquels régnait un inquiétant *black out*, tant du côté des moyens d'information que des pouvoirs publics, au moment même où montait en puissance un discours antisioniste monolithique, renouant avec des schémas mentaux du plus classique antisémitisme.

Il fallait donc prouver la réalité des faits. Et c'est ce que nous fîmes dans le premier bulletin où nous en avons publié pour la première fois la liste. Mais il fallait aussi analyser une crise d'un type nouveau. Les douze numéros du *Bulletin* resteront comme un témoignage historique irremplaçable de cette période.

Nous croyons en effet avoir contribué à éveiller la société française à une situation dont les conséquences sont encore très loin d'être taries. Il y avait dans notre démarche un acte de confiance en la citoyenneté et la communication intellectuelle. L'Observatoire, né d'une démarche citoyenne militante et malgré des ressources limitées, a touché systématiquement, pour chacune de ses livraisons, environ 2500 personnes et avant tout la représentation parlementaire et les milieux médiatiques et institutionnels. On ne pouvait pas davantage faire confiance à l'instance politique et à son sens des responsabilités. Ce fut, à vrai dire, une traversée du désert

car nous fûmes souvent accusés d'être responsables du danger sur lequel nous alertions. Quand les historiens reliront ce qui s'est écrit et dit depuis l'année 2000, ils constateront bien au contraire la grave responsabilité de certains leaders d'opinion, intellectuels ou journalistes qui ont dénié avec force jugements moraux la « réalité » des faits sur lesquels nous statuions. Le récent *Rapport Ruffin* fait un sort rétroactif à cette dénégation qui s'est avérée profondément idéologique. Remarquons qu'il évoque positivement l'Observatoire du monde juif...

Aujourd'hui, les pouvoirs publics sont alertés et l'information relayée mais la crise est, hélas, loin d'être close. Elle est entrée dans une nouvelle phase. Les enjeux se trament au niveau, plus profond, de la culture et de la société. Ce n'est plus par le biais de ce *Bulletin* que nous envisageons donc de l'analyser. Nous croyons avoir exploré ses figures les plus saillantes et les plus importantes.

L'Observatoire continue, cependant, mais avec d'autres modalités de travail et de communication¹.

S. T.

1. Pour vous tenir au courant, laissez nous vos coordonnées (obs.monde.juif@free.fr) ou rapportez-vous à notre site où vous pourrez retrouver toutes nos publications jusqu'à ce jour (<http://obs.monde.juif.free.fr>).

L'ONU et les Juifs

ANNE BAYEFSKY PROFESSEUR DE SCIENCES POLITIQUES À L'UNIVERSITÉ DE YORK, À TORONTO, ET ENSEIGNE À LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE COLUMBIA, APPARTIENT AU HUDSON INSTITUTE.

Aucun grand journal n'a jugé bon d'en faire état, mais en décembre 2003, un projet de résolution des Nations unies condamnant l'antisémitisme a été purement et simplement retiré par l'Irlande, qui s'est pourtant chargée de le présenter à l'Assemblée générale. Au cours d'une tractation complexe, Brian Cowen, le ministre irlandais des Affaires étrangères, avait promis cette mesure à son homologue israélien Silvan Shalom, mais, finalement, Cowen refusa de s'acquitter des obligations contractées, alléguant une absence de consensus sur le sujet. (Plusieurs pays arabes et musulmans avaient soulevé des objections). Ainsi fut enterrée ce qui eût été la première résolution de l'Assemblée générale traitant spécifiquement du problème de l'antisémitisme.

Ainsi également, a disparu bien autre chose, aux Nations unies, au nom des droits de l'homme. En fait, pour des observateurs chevronnés des activités de Turtle Bay, l'issue de la dernière séance ne fut qu'un épisode de plus d'une longue et vilaine histoire. Même jugée à l'aune de l'hypocrisie avec laquelle l'ONU traite fréquemment ses propres principes fondateurs – tolérance, dignité de l'homme et autodétermination nationale – l'hostilité constante de l'instance internationale envers les justes revendications d'Israël et du peuple juif demeure un cas d'espèce particulièrement énorme.

Les événements de la Seconde Guerre mondiale et la Shoah exercèrent une grande influence sur les fondateurs des Nations unies. Adoptée en 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme de la nouvelle organisation illustre la détermination à surmonter la « méconnaissance et le mépris des droits de l'homme » qui avaient « conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité ». Le nazisme avait tenté d'éradiquer un peuple tout entier, les Juifs. Les documents principaux de l'ONU s'inspirèrent de cet événement, déclarant que le progrès mondial dépend du respect des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Les droits de l'homme devaient constituer la nouvelle devise de la politique internationale.

Omissions à répétitions

Mais, même lorsque certaines violations de ces principes firent l'objet d'une attention sur le plan juridique durant les premières années de l'ONU – vol de propriété culturelle, grossières carences en matière d'éducation et de conditions de travail, etc. – l'antisémitisme ne fut jamais mentionné. Ce ne fut qu'en 1959, lorsque 2 000 incidents antijuifs, qu'il s'agisse de graves préjudices causés à des biens ou de menaces

de blesser des personnes, furent rapportés dans près de 40 pays (dont un grand nombre en Allemagne de l'Ouest), que la Commission de l'ONU sur les droits de l'homme adopta une résolution intitulée « *Manifestations d'antisémitisme et autres formes de préjugés raciaux et d'intolérance religieuse de même nature.* » Cependant, le temps que la résolution atteigne le niveau de l'Assemblée générale, le terme « antisémitisme » avait été supprimé.

Les rédacteurs des déclarations-clés de l'ONU sur les droits de l'homme passèrent bientôt maîtres dans l'art d'éluider la question. Lorsqu'en 1964-65, la délégation américaine (avec l'assistance du Brésil) voulut inclure une référence à l'antisémitisme dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'Union soviétique, ses satellites et ses alliés arabes firent échouer sa tentative, insistant sur le fait que l'antisémitisme n'était pas une question de race, mais de religion. Lorsque l'ONU finit par adopter sa première déclaration sur l'intolérance religieuse en 1981, l'antisémitisme en fut à nouveau exclu. En 2003, le principal partisan de la sempiternelle résolution sur la tolérance religieuse, l'Irlande, insista sérieusement pour que l'antisémitisme soit omis parce qu'il entrerait davantage dans la rubrique de la race.

Après cette série d'omissions à répétition, quelques lueurs de progrès sont apparues durant la dernière décennie. Après des négociations tumultueuses qui durèrent plusieurs semaines en 1994, les États-Unis persuadèrent la Commission des droits de l'homme de l'ONU d'adopter sa première résolution en plus de 30 ans comprenant le mot « antisémitisme » – et la deuxième seulement de toute son histoire. Et pourtant, un bon tiers des membres de la commission refusèrent de la soutenir et, huit ans plus tard, les États-Unis se trouvant temporairement hors de la commission, ils restituèrent à la résolution sa forme d'origine, évacuant l'antisémitisme du texte sur le racisme. L'année dernière, après d'interminables négociations, l'Assemblée générale réussit à faire passer des références à l'antisémitisme dans deux résolutions sur le racisme, dont l'une sans effet ni suivi et l'autre, en sachant pertinemment que d'autres éléments de la résolution contraindraient les États-Unis et Israël à voter contre.

Durant l'été 2001, lors de la désormais tristement célèbre conférence internationale de l'ONU contre le racisme à Durban, en Afrique du Sud, l'idée que les Juifs sont la cible de n'importe quel animosité, aujourd'hui ou par le passé, a été traitée par le mépris. Les références à l'antisémitisme ont été retirées de presque toutes les parties de la déclaration finale. Non

seulement, il n'a pas été question de la Shoah dans la demande de la conférence que ceux qui incitent à la haine raciale soient traduits en justice, mais il n'a pas non plus été fait mention de la nécessité d'étudier la guerre menée par les nazis contre les Juifs. Les seules références à la Shoah et à l'antisémitisme apparurent dans le cadre d'un « ensemble Moyen-Orient » dans lequel les Palestiniens étaient qualifiés de victimes du racisme israélien.

Qu'en est-il aujourd'hui, alors qu'on assiste dans le monde à une explosion d'actes et de discours antisémites les plus violents depuis un demi-siècle ? Ce phénomène a suscité une certaine inquiétude, certes éphémère, dans deux rapports publiés en 2003 par le rapporteur spécial de l'ONU sur le racisme, Doudou Diène. Dans l'un, son commentaire consiste en une brève et vague référence à la controverse suscitée par la récente diffusion par la télévision égyptienne d'un feuilleton se fondant sur l'ignoble faux tsariste, les *Protocoles des sages de Sion*. Les « autorités des pays concernés », non précisées, écrivit Diène, étaient en train de lui adresser de plus amples informations sur cette « allégation » d'antisémitisme.

Dans un second rapport publié l'année dernière, adressé celui-là à l'Assemblée générale elle-même, Diène proposait une approche apparemment nouvelle, s'engageant à s'occuper de la « *nette résurgence de l'antisémitisme* ». Mais, à ce jour, sa seule action a consisté à prendre bonne note du fait évident que les agressions contre les Juifs étaient « *en augmentation en Europe, en Asie centrale et en Amérique du Nord* ». Aucune mention n'a été faite dans ses déclarations du chaudron en ébullition que constitue l'antisémitisme au Moyen-Orient – silence d'autant plus remarquable qu'il a fait état de son inquiétude à plusieurs reprises en donnant des exemples d'« islamophobie ». À cet égard, il faut souligner que, bien que Diène doive désormais produire des rapports annuels « *sur la discrimination à l'encontre des peuples musulmans et arabes dans diverses parties du monde* », aucun rapport consacré au problème de l'antisémitisme n'a jamais été publié par aucune instance de l'ONU.

Cette indifférence à l'antisémitisme se reflète dans le refus croissant de l'ONU au cours des décennies de soutenir le principe d'autodétermination du peuple juif, à savoir le sionisme. Paradoxalement, l'Assemblée générale de l'ONU, qui avait souscrit au plan de partage d'après-guerre de la Palestine du mandat britannique, avait été très présente lors de la création de l'État d'Israël. Mais bien des choses ont changé depuis 1948.

Le rapport au sionisme

En général, et dans l'abstrait, l'ONU demeure attachée à l'idéal d'États-nations autonomes. Comme le stipule une déclaration caractéristique de l'Assemblée générale : « *Tous les peuples ont un droit à l'autodétermination ;*

en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, sociale et culturel. » En fait, au cours des années, l'ONU a développé et étendu les principes d'autodétermination qui comportent désormais non plus seulement le droit fondamental à l'indépendance politique, mais également des garanties de non-ingérence d'autres nations, un domaine de juridiction intérieure, la souveraineté nationale et la préservation des spécificités historiques, culturelles et religieuses.

Là où l'ONU a singulièrement failli, c'est dans l'application de ces principes, et de façon la plus frappante dans le cas d'Israël. Le facteur-clé a été le changement de composition de l'instance internationale. De la fin des années 1940 au milieu des années 1960, le nombre de membre a plus que doublé. Sur les 67 nouveaux États qui ont rejoint l'organisation durant cette période, 80 % ont adhéré au groupe des 77 – un groupe du tiers-monde constitué d'anciennes colonies européennes – et quelque 40 % ont une majorité musulmane. En 1977, les cinq membres de la Ligue arabe qui avaient contribué à fonder l'ONU avaient été rejoints par les 16 autres.

Pour ce groupe radical souvent influencé par les Soviétiques, l'autodétermination était invoquée dans les milieux de l'ONU, non comme un principe général, mais comme un instrument brandi contre l'Occident, notamment les États-Unis et son allié de plus en plus inconditionnel, Israël. L'autodétermination était un droit que les opprimés devaient exercer contre les oppresseurs. Dans la défense de cette cause, le poids accordé aux revendications historiques était lui-même sélectif et discriminatoire : ceux qui rejetèrent le plan de partage de la Palestine adopté par l'ONU en 1947 furent considérés comme des opprimés, tandis que les victimes juives, de la Palestine à l'Europe, étaient qualifiées d'opresseurs.

C'est ainsi que l'ONU négocia le passage de l'omission à la mission. Non seulement, elle s'est abstenue constamment d'admettre la préservation par Israël de l'indépendance et de l'identité juive, mais elle est devenue l'ennemi le plus bruyant et le plus acharné contre le projet sioniste.

En 1975, l'Assemblée générale de l'ONU adopta son infâme résolution assimilant le sionisme au racisme. Depuis lors, et malgré l'annulation formelle de la résolution en 1991, l'image repoussante des Israéliens présentés comme des racistes a constitué un élément majeur de la rhétorique de l'ONU. Aujourd'hui, les diplomates des pays arabes et musulmans – pays qui se sont rendus *Judenrein* à la fin des années 1940 – parlent de la nouvelle clôture antiterroriste d'Israël comme du « mur de l'apartheid ». Les villes et villages palestiniens sont qualifiés de « Bantoustans ». Et le Palestinien Marwan Barghouti, jugé en Israël pour terrorisme, passe pour un nouveau Nelson Mandela.

À en juger d'après les déclarations officielles de

l'ONU, l'État juif est l'archétype du scélérat en matière de droits de l'homme. Au cours des 40 années écoulées, près de 30 % des résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme de l'ONU pour condamner tels ou tels États étaient dirigées contre Israël qui se distingue également en étant le seul État auquel ladite commission a consacré une rubrique entière dans son ordre du jour.

Quant à l'Assemblée générale, sur les dix séances spéciales réunies d'urgence dans son histoire, six portaient sur les prétendus méfaits d'Israël, depuis la campagne de Suez de 1956 à l'actuel conflit sur la clôture de sécurité. L'abus de ce procédé a abouti au fait que la dixième session, à l'origine réunie en 1997, est devenu un forum permanent, d'une durée indéterminée; elle a, jusqu'à présent, été « re-convoquée » à douze reprises, la dernière fois en décembre 2003.

Israël a également été singularisé par d'autres moyens. Dans la bureaucratie onusienne, il est le seul pays à avoir son propre contrôleur interétatique permanent: le « Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ». Créée en 1968, cette instance a produit depuis des rapports annuels. Un autre comité, pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, fut constitué en 1975, le jour même où l'Assemblée générale adopta la résolution assimilant le sionisme au racisme. Fonctionnant toujours près de trois décennies plus tard, avec 24 membres et 25 observateurs, il présente lui aussi chaque année ses conclusions tout en parrainant un programme complets de rencontres, conférences et de publications. Pour la seule année 2003, la bureaucratie de l'ONU a produit 22 rapports et notes formelles sur les « *conditions des Palestiniens et autres citoyens arabes vivant sous occupation israélienne.* »

La réaction de l'ONU à une incursion militaire dans la ville de Djénine, en Cisjordanie, en avril 2002, est caractéristique du traitement réservé par l'organisation à l'État juif. À l'époque, même un rapport du Fatah, mouvement de Yasser Arafat reconnaissait Djénine comme « la capitale du suicide », un endroit où des organisations comme le Hamas et le Djihad islamique avaient cherché refuge, parmi les civils, pour leurs incessantes opérations meurtrières. Mais l'ONU garda son venin pour l'intervention armée menée par Israël en réaction à la violence visant ses citoyens. Terje Roed-Larsen, coordinateur spécial de l'organisation pour le processus de paix au Moyen Orient, décrivit la scène après une attaque menée par Israël – attaque expressément destinée à limiter les pertes civiles – comme « incroyablement horrible ». Peter Hansen, commissaire général de l'UNRWA, la qualifia de « catastrophe humaine qui avait peu de parallèles dans l'histoire récente. » Un communiqué de presse de l'ONU était intitulé « Mettre fin à l'horreur dans les camps ». Ce n'est que bien plus tard, au milieu de

l'été, que le Secrétaire général de l'ONU publia un rapport sur Djénine précisant que le nombre de morts palestiniens dans ce « massacre » s'élevait à 52, dont environ 35 étaient des combattants armés.

L'indignation sélective

La politique d'Israël peut certes faire l'objet d'une critique légitime. Mais l'indignation de l'ONU est outrancièrement sélective, notamment si l'on considère le dossier de n'importe quelles autres nations membres. En 2003, l'Assemblée générale a adopté dix-huit résolutions stigmatisant Israël; la situation des droits de l'homme dans le reste du monde n'a induit que quatre résolutions, une par pays. En dépit de graves accusations de violences attestées rapportées à l'ONU au cours des années par ses propres rapporteurs spéciaux, aucune résolution de la Commission de l'ONU pour les droits de l'homme n'a jamais visé la Chine, la Syrie, le Bahreïn, l'Égypte, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, le Yémen, le Pakistan, la Malaisie, le Mali ou le Zimbabwe.

Considérons le cas du Soudan. L'année dernière, les membres de la Commission de l'ONU pour les droits de l'homme avaient devant eux le rapport de leur propre rapporteur spécial sur la torture, présentant les articles du code pénal soudanais qui prévoit une « amputation croisée » – amputation de la main droite et du pied gauche – en cas de vol à main armée et, pour d'autres délits, « la mort par crucifixion ou pendaison. » Le rapport mentionnait également divers cas de lapidation à mort de femmes soudanaises reconnues coupables d'adultère après des procès menés dans une langue qu'elles ne comprenaient pas et dans lesquels elles furent privées d'avocat.

La réaction à ces terribles constatations? Au nom de l'Organisation de la conférence islamique, le Pakistan s'opposa véhémentement à un projet de résolution condamnant ce genre de « traitement ou châtiment cruel, inhumain et avilissant », déclarant qu'un tel point de vue constituait « une insulte à tous les pays musulmans. » La résolution était vouée à l'échec; dans la foulée, la commission mit fin au poste, créé dix ans plus tôt, de rapporteur sur les droits de l'homme au Soudan.

En général, les justifications avancées pour fermer les yeux sur des violations des droits de l'homme dans 95 % des pays de l'ONU sont assez prévisibles. En 2003, faisant équipe pour faire échec à une résolution condamnant le comportement russe en Tchétchénie, la Syrie et la Chine invoquèrent son « ingérence dans les affaires intérieures de ce pays. » L'Inde déclara que « tout État avait le droit de protéger ses citoyens du terrorisme. » Lorsqu'il fut question de réprimander le Zimbabwe, l'Afrique du Sud s'opposa à « une mention humiliante », tandis que la Libye, se plaignant de ce que la résolution constituait « une tentative de transformer la commission en un forum pour trancher des différends

entre pays », proclama sa préférence pour « le langage de la coopération et du dialogue. »

Comment se fait-il, peut-on s'étonner, que de telles réserves n'ont jamais interrompu, ne serait-ce qu'un instant, l'incessante mise en accusation par l'ONU d'Israël, un État démocratique au système judiciaire indépendant qui, contrairement à tous ces autres, peut invoquer une longue et honorable histoire en matière de respect des droits de l'homme? La diabolisation d'Israël apparaîtrait comme quelque chose d'entièrement différent.

Ce quelque chose est devenu trop évident pour qu'on puisse le nier: au cours des décennies écoulées, l'ONU a fait d'elle-même la tribune mondiale – peut-être la plus importante – de l'antisémitisme.

Inutile de le préciser, l'agent principal de ce processus, a été l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), censée être un « partenaire pour la paix » avec Israël, en étroite collaboration avec les membres arabes et musulmans de l'ONU. Dans des exposés présentés à la Commission de l'ONU pour les droits de l'homme, les délégués palestiniens ont, à maintes reprises, brodé de nouvelles variations sur le thème médiéval du crime rituel, accusant les Israéliens d'avoir besoin de tuer des Arabes pour pouvoir observer le Yom Kippour, et de rendre les enfants palestiniens séropositifs par des injections.

Que ce soit par les Palestiniens ou par d'autres, les Israéliens sont aujourd'hui systématiquement condamnés avec une terminologie nazie – les actuelles résolutions parlent de « judaïsation » de Jérusalem – ou sont comparés aux nazis. Comme l'a déclaré dernièrement un représentant algérien dans une sortie particulièrement mémorable:

« *La Kristallnacht se répète quotidiennement... Les soldats israéliens sont de véritables disciples de Goebbels et d'Hitler, qui déshabillent les prisonniers palestiniens et inscrivent des numéros sur leur corps... Devons-nous attendre en silence que de nouveaux camps de la mort soient construits... La machine de guerre israélienne tente depuis cinq décennies de parvenir à une solution finale.* »

Durban

L'acmé en la matière fut la conférence sur le racisme et la xénophobie organisée à Durban en 2001, sous les auspices de l'ONU. C'eût été déjà assez grave si (comme on l'a déjà vu), cette conférence avait simplement refusé de reconnaître le problème de la recrudescence de l'antisémitisme; mais elle alla bien plus loin, se transformant en un festival de haine antijuive.

Bien que la conférence de Durban se soit terminée par une réunion formelle des représentants des gouvernements, toute la première partie consista en un forum d'ONG, c'est-à-dire en une réunion de diverses organisations non gouvernementales prétendument vouées au combat contre le racisme. Les ONG jouent un rôle déterminant dans le système de l'ONU, cer-

taines recevant un statut officiel, mais ici, les Juifs ont à nouveau été désignés à la vindicte pour traitement discriminatoire. Au cours des années, il a été tenté d'empêcher des groupes comme Hadassah, le Centre Simon Wiesenthal et l'Association internationale des avocats et juristes juifs d'obtenir une accréditation officielle. Durban donne une certaine idée des motivations inspirant ces tentatives.

Dans le forum des ONG de la conférence, l'Association des juristes arabes distribua gratuitement des livres contenant des caricatures d'Israéliens arborant la croix gammée et des Juifs au nez crochu, les mains dégoulinant de sang. Un autre best-seller était les *Protocoles des sages de Sion*. Plusieurs centaines de tracts furent distribués représentant Hitler, avec la légende: « Si j'avais gagné? L'avantage, c'est qu'il n'y aurait pas Israël. » Les appels lancés à la secrétaire générale de la conférence, le haut-commissaire de l'ONU pour les droits de l'homme, Mary Robinson, pour demander le retrait de cette littérature antisémite furent ignorés.

Le forum des ONG à Durban a certes parrainé une unique séance sur l'antisémitisme, mais celle-ci fut perturbée par une foule de manifestants en colère, hurlant: « *Vous êtes des meurtriers! Vous êtes des meurtriers!* » Le lendemain, une conférence de presse, convoquée à l'initiative de nombreuses organisations juives, nationales et internationales, fut interrompue de la même façon, cette fois au bénéfice des caméras de télévision, et finalement annulée.

Alors que le forum des ONG tirait à sa fin, le comité juif, à l'instar de tous les autres comités, soumit des propositions pour le document final de la conférence. Le groupe déclara que l'antisémitisme pouvait revêtir plusieurs formes, y compris l'assimilation du sionisme au racisme, la tentative de délégitimer l'autodétermination du peuple juif et le fait de prendre pour cible les Juifs du monde entier à cause de leur soutien à Israël. Lorsqu'on en vint au vote, un représentant du Conseil mondial des Églises réclama la suppression de ces expressions; le groupe juif fut le seul à voter contre la motion. Des ONG juives du monde entier organisèrent des manifestations, tandis qu'Amnesty International, Human Rights Watch et le Comité des juristes pour les droits de l'homme gardaient le silence. Aucune déclaration proposée par un autre comité ne fut supprimée.

Le système de l'ONU a-t-il tiré la leçon d'un tel fiasco? Au contraire. Quelques mois seulement après Durban, Vladimir Petrovsky, directeur général du bureau de l'ONU à Genève, qualifia la conférence d'« *expression la plus importante et la plus décisive de la détermination mondiale à combattre le fléau du racisme et de l'intolérance sous toutes ses formes et à tous les niveaux.* » Mary Robinson, haut commissaire, approuva, déclarant devant une autre réunion de l'ONU sur les droits de l'homme que le Sommet international de la jeunesse de la conférence de Durban – qui faisait partie

du forum des ONG et au cours duquel des jeunes Juifs du monde entier furent hués, conspués et menacés, avant de devoir se retirer – avait été « *un événement exaltant* ».

Au cours des deux années qui suivirent Durban, dont les scandales furent rapidement éclipsés par les événements du 11 septembre, l'antisémitisme exprimé sous les auspices de l'ONU a pris une tournure nouvelle et probablement plus dangereuse. Dans chaque instance de l'ONU, pays arabes et musulmans se sont opposés à toute tentative de donner une définition claire de la notion de terrorisme, en grande partie du fait de ses implications évidentes dans le « soulèvement » palestinien. Le comité de l'ONU sur le contre-terrorisme, mis sur pied par le Conseil de sécurité dans le sillage du 11 septembre, doit encore définir publiquement une organisation terroriste ou un État soutenant le terrorisme.

Plus grave encore, les organes de l'ONU ont entrepris de glorifier la violence terroriste exercée contre des cibles israéliennes. En 2002, John Dugard, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, ne put cacher son admiration pour les ennemis meurtriers de l'État juif: « *La réaction palestinienne est tout aussi inflexible: alors que les auteurs d'attentats-suicides ont semé la terreur au cœur d'Israël, des groupes militarisés armés de fusils, de mortiers et de roquettes Kassam-2 affronte Tsahal [l'armée israélienne] avec une détermination, une audace et un succès renouvelés.* »

En 2003, alors qu'Israël subissait plusieurs vagues d'attentats contre ses civils, la commission elle-même a proposé une résolution affirmant la légitimité des attentats-suicides à la bombe, déclarant que les mouvements contre « *l'occupation étrangère et en faveur de l'autodétermination* » étaient habilités à recourir « *à tous*

les moyens disponibles, y compris la lutte armée. » Les seuls membres à voter contre la résolution furent l'Australie, l'Allemagne, le Pérou, le Canada et les États-Unis. La France et le Royaume-Uni s'abstinrent. Les délégués américain et canadien s'insurgèrent, déclarant que la résolution était « *contraire au concept même des droits de l'homme* » et « *profondément répugnante [et contraire] aux valeurs fondamentales de la commission.* » Elle passa avec une majorité confortable.

Ce n'est pas par hasard qu'une instance onusienne qui, depuis des décennies ignore l'antisémitisme et déforme au point de la défigurer l'idée du sionisme cherche à isoler Israël de la communauté des nations. À l'ONU, Israéliens et Juifs sont, par définition des oppresseurs, comme le sont les nations et organisations qui se rallient à leur cause. L'énergie avec laquelle ces points de vue haineux sont exprimés a connu des hauts et des bas au cours du temps, mais il n'y a pas de raison de penser que la réalité sous-jacente changera dans un proche avenir.

Pour juger des dimensions de cette tragédie, il suffit de rappeler les nobles promesses de la charte de l'ONU, ratifiée dans l'espoir d'assurer « *l'égalité de droit des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites* ». Par cette norme claire et nette, l'antisémitisme n'est pas, comme d'aucuns le laissent entendre, quelque sous-produit inévitable quoique malencontreux du progrès multilatéral. Il s'agit d'une malveillance totale qui a compromis l'intégrité de l'organisme tout entier. Peut-être est-il temps de cesser d'organiser séminaires et conférences sur la question de savoir si le verre de l'ONU est à moitié plein ou à moitié vide. Le contenu du verre a été empoisonné. ■

© *Commentary*, 26 février 2004 (traduit de l'anglais par Claire Darmon).

À propos de la clôture de sécurité

La cour du justice internationale modifie le droit international

ANNE BAYEFSKY PROFESSEUR DE SCIENCES POLITIQUES À L'UNIVERSITÉ DE YORK, À TORONTO, ET ENSEIGNE À LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE COLUMBIA, APPARTIENT AU HUDSON INSTITUTE

La récente décision rendue à propos de la clôture de sécurité d'Israël par la Cour internationale de justice (CIJ), le bras juridique de l'ONU, offre un exemple classique montrant comment la diffamation d'Israël ne se limite pas à lui.

Le mauvais traitement réservé à l'État juif par les Nations unies revêt diverses formes, qu'il s'agisse du refus d'admettre Israël dans plusieurs activités de l'ONU – négociations ou votes – ou de la diabolisation d'Israël par les rouages onusiens des droits de l'homme, un traitement appliqué à aucun autre État. Bien que ce soit contraire au principe d'égalité des

nations grandes et petites, principe fondateur de l'ONU, nombreux sont ceux qui estiment que les conséquences de ces données de la vie onusienne peuvent se limiter au cas de l'autodétermination juive. La CIJ a montré qu'ils avaient tort.

La Cour a adopté quatre nouvelles règles concernant l'interprétation du droit à l'autodéfense face au

terrorisme d'aujourd'hui.

1. En vertu de la charte de l'ONU, il n'y a aucun droit à l'autodéfense dès lors que les terroristes n'agissent pas au nom d'un État.

2. Il n'y a pas de droit à l'autodéfense contre des terroristes qui opèrent à partir d'un territoire dont le statut n'est pas arrêté et qui, par conséquent, franchissent des frontières contestées.

3. Là où une action militaire est menée par des « irréguliers », l'autodéfense ne peut intervenir si « l'ampleur et l'impact » du terrorisme sont insuffisants pour constituer « une attaque armée... telle que l'auraient réalisée des forces armées régulières ». (En l'occurrence, l'ampleur du phénomène, au cours des trois dernières années, a coûté la vie à 860 civils israéliens – soit l'équivalent, en proportion, d'au moins 14 onze septembre.)

4. L'autodéfense n'inclut pas les actes non violents ou, selon les termes de la juge Rosalyn Higgins: « Je ne suis pas convaincue que des mesures non énergiques (comme l'édification d'un mur) entrent dans le cadre de l'autodéfense en vertu de l'article 51 de la charte. »

Ces conclusions constituent une attaque directe contre la capacité de chaque membre de l'ONU de combattre le terrorisme international. La Charte de l'ONU n'était pas un pacte suicidaire et les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en réaction au 11 septembre étaient destinées à renforcer la capacité à affronter des acteurs non étatiques violents, pas à l'empêcher.

Ayant formulé leur analyse en termes généraux, certains juges, cependant, se sont inquiétés de ce que le feu vert donné aux Palestiniens perpétrant des attentats-suicides ne soit pas suffisamment évident. Ainsi, le juge Abdul Koroma du Sierra Leone a écrit: « Il est compréhensible qu'une occupation prolongée suscite une résistance. » Le juge égyptien Nabil Elaraby a déclaré: « Dans les annales de l'histoire, l'occupation s'est toujours heurtée à la résistance armée. La violence engendre la violence. » Il « souscrit de tout cœur au point de vue » selon lequel il existe « un droit à la résistance. » Le juge Hisashi Owada, du Japon a évoqué « les *soi-disant* attentats terroristes par des candidats au suicide palestiniens contre la population civile israélienne. »

Les juges n'ont pas matière à s'inquiéter. En quelques heures, une déclaration conjointe émanant du Hamas, du Djihad islamique et du Fatah (organisation de Yasser Arafat) annonçait: « Nous saluons la décision de la Cour. » Un communiqué du Hamas proclamait: Le mur raciste représente la véritable image de l'entité sioniste... Le Mouvement de résistance islamique, le Hamas, accueille favorablement la décision de la CIJ dans laquelle il voit une démarche positive dans la bonne direction... Nous soulignons la nécessité de poursuivre nos efforts et de recourir à *tous les*

moyens possibles pour faire cesser la construction du mur raciste et annuler son impact. » Le Front populaire de libération de la Palestine a publié une déclaration saluant la décision comme « un pas en avant. » Ce jugement était de toute évidence destinée au public des organisations terroristes étrangères figurant sur la liste du Département d'État américain.

Une sollicitude sélective

Ce jugement adopté à la majorité et la convergence des six avis avancés donnent matière à inquiétude également pour d'autres raisons. La Cour a déclaré ouvertement qu'un avis consultatif donné sur un État entraîne des obligations pour tout autre État membre de l'ONU. Les résolutions de l'Assemblée générale et les productions d'autres instances politiques de l'ONU – aboutissant à un jeu de hasard dans lequel les pays libres ne peuvent gagner – créent des contraintes considérables. La 10^e session d'urgence de l'Assemblée générale (consacrée à la condamnation d'Israël) peut être re-convoquée à perpétuité, ce qui réduit considérablement la capacité de l'ONU à traiter de cas d'urgence ailleurs.

Dans le même temps, d'autres aspects de la décision de la cour furent élaborés pour s'appliquer à une seule partie. Ainsi, selon la Cour, une clôture entre les terroristes et leurs cibles devient illégale parce qu'elle « entrave sérieusement » ou « empêche la réalisation » du « droit du peuple palestinien à l'autodétermination. » On ne trouve aucune mention du fait que la clôture peut être supprimée, et le sera, conformément à la récente décision de la Cour suprême israélienne, ou que d'autres clôtures ont, dans le passé, été supprimées au Sud-Liban et dans la péninsule du Sinaï. Il n'a pas été question de l'autodétermination juive. Ainsi, l'obstacle à l'autonomie que dressent des terroristes palestiniens qui assassinent des ministres ou ouvrent le feu sur des bureaux de vote, n'a jamais retenu l'attention de la cour.

Il a également été déclaré que la clôture bafoue d'autres droits des Palestiniens: la liberté de mouvement, le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie décent. La Cour n'a pas évoqué une seule fois les droits des Israéliens, alors que le terrorisme bafoue en premier lieu le droit à la vie, mais aussi la liberté de circulation en tout endroit sans avoir à redouter de mourir en se rendant à l'école ou au travail. Dénoncer une violation des droits de l'homme, c'est interpréter la règle internationale de proportionnalité. Sapant toute tentative de combattre le terrorisme, la Cour met en balance d'une part les droits des Palestiniens et d'autre part les « exigences militaires » israéliennes et les concepts d'inspiration communiste de « sécurité nationale » ou d'« ordre public. » Cette tactique ne fait que placer des bénéficiaires anonymes sur l'autre plateau de la balance.

En outre, affirme la Cour, le droit à l'autodéfense ne

s'applique pas contre le terrorisme palestinien parce que ce dernier opère à partir de territoires contrôlés par Israël et n'est donc pas international. Les frontières internationales entre l'Iran, point de départ du *Karine-A* (bateau chargé d'armes) et son port de destination à Gaza, ou entre Damas, QG du commandement général du Front de libération de la Palestine et les auteurs d'attentats-suicides à Haïfa, ont apparemment échappé aux juges.

Une longue route

Ces résultats juridiques n'ont pas surgi *ex nihilo*: ils sont le produit de l'insidieux révisionnisme historique et de la partialité de la Cour. La guerre de 1948 n'est pas présentée comme une agression contre l'État juif en émergence par les forces arabes conjuguées après leur rejet du plan de partage proposé par l'ONU. Selon la Cour: « Le 14 mai 1948, Israël proclama son indépendance... un conflit armé éclata alors entre Israël et un certain nombre d'États arabes, et le plan de partage ne fut pas mis en œuvre. » La guerre de 1967 ne fut pas l'une des cinq guerres qu'Israël fut contraint de mener à cause du rejet arabe. Selon la Cour, « le conflit armé de 1967 éclata entre Israël et la Jordanie. » Le statut des territoires d'avant 1967 présentés comme « contestés » ou « occupés » est au cœur des questions juridiques. Pour qu'un territoire soit occupé, il faut qu'il ait appartenu précédemment à quelqu'un d'autre. Mais la Cour tranche: « nul besoin d'une quelconque enquête pour préciser le statut antérieur de ces territoires. »

Le juge Elaraby qui, semble-t-il, a oublié qu'il n'est plus l'ambassadeur d'Égypte aux Nations unies – poste qu'il a occupé jusqu'en 1999 – excipe de sa toge pour déformer délibérément le contenu de la résolution 242 du Conseil de sécurité. Selon lui, « la résolution 242... appelait au retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés pendant le conflit. » En fait, de méticuleuses négociations aboutirent à l'omission de l'article « des » avant le mot territoires. La résolution 242 parle du « retrait des forces armées israéliennes de territoires occupés au cours du récent conflit... » précisément pour ne pas préjuger de l'issue des négociations sur le propriétaire des territoires ou les futures lignes de retrait.

Ayant décidé que la question des titres de propriété des territoires avant 1967 n'est pas pertinente, la Cour s'est chargée de trancher qu'aujourd'hui, tous les territoires « qui avant le conflit [de 1967] s'étendaient à l'est de la Ligne verte », « y compris Jérusalem Est », sont « des territoires palestiniens. » Peu importe que les parties au conflit aient accepté que les frontières définitives et le statut de Jérusalem soient déterminées par la négociation. Le juge/ambassadeur Elaraby a choisi d'utiliser ses fonctions judiciaires pour promouvoir une stratégie adoptée de longue date par l'ONU et consistant à imposer des résultats. Ayant rapporté

incorrectement les obligations auxquelles est soumis Israël en vertu de la résolution 242, il déclara: « Il est... politiquement infondé de... les limiter [les obligations de la 242] à un processus de négociation. » Ou, comme l'a précisé le juge jordanien Awn Al-Khasawneh, le représentant de la Jordanie à l'Assemblée générale de l'ONU pendant 17 ans, jusqu'au milieu des années 1990: « La dispense d'obligations internationales... ne peut être dépendre de négociations » – en dépit des obligations internationales de négocier.

La plus grande duperie de l'ONU réside dans cette distorsion cumulée de l'histoire et du droit. Les principes de fonctionnement de la Cour (décrits fidèlement par Elaraby) se réduisaient à: « L'occupation, en tant que situation temporaire et illégale, est au cœur du problème. » La campagne arabe menée depuis 56 ans pour mettre fin à la « judaïsation » de la région – selon les termes de la résolution de la commission des droits de l'homme de l'ONU – a été totalement ignorée. La juge Higgins décrit de façon critique le comportement de la Cour (bien qu'elle refuse de s'en désolidariser) dans un avis convergent: « La Cour déclare "être parfaitement consciente que la question du mur fait partie d'un ensemble plus important, et elle veillera à prendre en considération cette donnée dans tout avis qu'elle pourrait donner". En fait, elle n'a jamais agi ainsi. »

Plutôt que d'accepter sa responsabilité et d'examiner les faits eux-mêmes, la Cour invoque à plusieurs reprises des rapports précédents de l'ONU, très partiels. Elle a étudié le rapport de Kofi Annan de décembre 2003 sur la clôture. Le secrétaire général y détaille les plaintes palestiniennes en matière de droits de l'homme à propos de la clôture sans mentionner un seul cas de terrorisme, phénomène qui a précédé la construction de ladite clôture. La Cour a consulté les affirmations du rapporteur spécial de l'ONU sur Israël qui a pour mission de ne rapporter que les « violations... du droit international par Israël » et non les violations des droits de l'homme par les Palestiniens en Israël. En se fondant sur des rapports aussi partiels, la Cour internationale de justice s'est laissée entraîner dans le maelström de haine et de discrimination anti-israélienne qui anime l'ONU.

Il n'est donc pas surprenant que, dans la semaine, la décision de la Cour ait fait l'objet d'une 10^e séance d'urgence de l'Assemblée générale réunie pour la treizième fois pour condamner Israël et appeler à de multiples actions destinées à aggraver la diabolisation et l'isolement de l'État juif. S'inspirant de l'attitude de Kofi Annan qui s'est immédiatement emparé de la décision pour formuler des exigences à l'égard d'Israël, l'Assemblée générale ne consacra pas la moindre session d'urgence pour aborder le problème du million de morts et d'agonisants au Soudan.

Avant son communiqué écrit, le jugement de la Cour fut lu à haute voix par son président, le juge Shi

Jiuyong de Chine – un pays où la formation juridique est encore aux prises avec les inconvénients d'une absence de séparation entre le législatif et le judiciaire. J'écoutai l'émission depuis un studio de télévision à Jérusalem. Lorsque ce fut terminé, je sortis dans la rue pour y trouver un barrage. Quelques mètres plus loin, une équipe de déminage travaillait à côté d'un paquet abandonné à une station d'autobus. Par la suite, les soldats annoncèrent la fin de l'alerte. La circulation reprit et les enfants se dépêchèrent de rentrer chez eux comme si de rien n'était. Le lendemain, les personnes qui se trouvaient à un arrêt d'autobus à Tel Aviv n'eurent pas cette chance, car cette fois, le colis contenait une bombe qui a tué une personne et en a blessé trente autres, lesquelles seront marquées à vie. Bien que la Cour se délecte de la fiction d'avoir été consultée sur les conséquences juridiques de la clô-

ture, les terribles conséquences d'une clôture inachevée continuent à se manifester.

Ce n'est pas par hasard que l'unique opinion divergente sur les mérites de l'affaire était celle de Thomas Buergenthal, rescapé des camps de concentration d'Auschwitz et de Sachsenhausen, lorsqu'il était enfant. Il n'a besoin d'aucune leçon sur les aspects du mal, sa méthodologie et ses conséquences. Quelle tristesse pour l'autorité de la loi qu'il ait été seul à parler.

La campagne arabe visant à détruire l'État d'Israël a dévalorisé l'ONU, terni sa charte, perverti les droits de l'homme, bouleversé le droit international et son tribunal le plus élevé. Combien d'autres idéaux universels dont dépend notre monde devront encore être profanés avant que nous disions « assez » ? ■

© National Review, 17 juillet 2004 (traduit de l'anglais par Claire Darmon).

Les ONG européennes et l'exploitation des droits de l'homme à des fins de diabolisation d'Israël

GERALD M. STEINBERG, PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ BAR ILAN, DIRECTEUR DU PROGRAMME « GESTION DES CONFLITS » DE L'UNIVERSITÉ BAR ILAN (ISRAËL), RÉDACTEUR EN CHEF DU MONITEUR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DU JERUSALEM CENTER FOR PUBLIC AFFAIRS.

Après la Shoah, les droits de l'homme sont devenus un élément central des relations internationales et du droit international et, dans ce contexte, les ONG (Organisations non gouvernementales) se consacrant à ces questions sont devenues fort influentes. Parmi les plus connues, citons Amnesty International, Oxfam, Christian Aid, Human Rights Watch et la Commission internationale des juristes (CIJ), mais, s'ajoutant à la masse critique, il existe également plus de deux mille petites ONG se réclamant de la défense des « droits de l'homme¹ ». Durant les 50 dernières années, ces organisations ont créé une « communauté d'ONG » extrêmement puissante qui use de son influence à des fins politiques et idéologiques totalement déconnectées du projet initial de protection des droits de l'homme. Les ONG sont, en particulier, le fer de lance de la campagne anti-israélienne dans des structures internationales comme la Commission des droits de l'homme de l'ONU, la Conférence onusienne de Durban contre le racisme, en 2001, les fausses accusations de « massacre » pendant l'opération antiterroriste de l'armée israélienne à Djénine (Opération « Rempart »), en avril 2002, et la description de la clôture de sécurité construite par Israël comme « le mur de l'apartheid ». Leurs rapports, communiqués de presse et campagnes

de lobbying politique exercent une forte influence sur les Nations unies, les médias et les universités.

Dans le même temps, la communauté des ONG a, en général, éludé toute analyse sérieuse et n'a pas eu à répondre de ses actes, en grande partie par suite de « l'effet auréole » que suscite la rhétorique des droits de l'homme universels, à commencer par les conventions et traités adoptés après la Shoah, textes qui reflètent les horreurs du génocide et des violations en masse de droits élémentaires². L'accent mis sur ces normes n'a cessé de s'intensifier et, comme le fait remarquer Irwin Cotler, les droits de l'homme constituent la nouvelle religion laïque³. En réalité, cet « effet auréole » a camouflé l'exploitation qui est faite de ces normes à des fins très particulières, éminemment politiques et idéologiques, notamment la diabolisation d'Israël.

Le rôle de la communauté des ONG dans la campagne arabe contre Israël remonte à la fin des années 1980 et à la fin de la Guerre froide, lorsque ces organisations eurent besoin de trouver de nouvelles missions pour justifier la poursuite de leur existence et leur importance. De nombreux groupes installés en Europe découvrirent que le Moyen-Orient, et en particulier le conflit israélo-arabe, constituait une bonne occasion de maintenir, voire d'intensifier leur influence.

Durant cette période, l'idéologie européenne d'anti-colonialisme (précurseur de l'actuelle anti-mondialisation) devint dominante au sein de la communauté des ONG, parallèlement au « politiquement correct » adopté par une grande partie des médias, des milieux universitaires et diplomatiques (en particulier en Europe). Après 1967, cette idéologie accepta le récit et les images de victimisation pro palestiniennes, tout en qualifiant Israël d'agresseur néocolonialiste.

Nombre de dirigeants politiques des années 1970, à l'avant-garde de cette vague d'extrémisme politique anti-israélien, sont devenus des figures centrales de la communauté des ONG. Pierre Galand, sénateur socialiste en Belgique et membre dirigeant du réseau des ONG qui prône cet ordre du jour en Europe et aux Nations unies, s'est fait connaître du public en dirigeant la branche belge d'Oxfam pendant trois décennies⁴. Oxfam est une puissante confédération d'ONG comprenant 12 sections installées pour la plupart en Europe, fournissant une aide humanitaire tout en adoptant un programme et une idéologie politiques présentant constamment les Palestiniens comme des victimes et Israël comme l'agresseur. Oxfam Belgique a fait parler d'elle en 2003, après avoir produit une affiche anti-israélienne reprenant le thème du meurtre rituel⁵. Galand, membre de plusieurs ONG politiques, est aussi le président européen du comité de coordination des ONG sur la question de Palestine, un regroupement d'ONG dont le siège se trouve à Bruxelles et qui coopère avec le Comité de l'ONU sur les droits inaliénables du peuple palestinien. Il préside également le Forum des peuples et l'Association Belgique-Palestine. Utilisant ces instances pour promouvoir son programme politique, enrobé dans la rhétorique des droits de l'homme, Galand continue à évoquer fréquemment la guerre du Vietnam, illustrant l'évolution politique de la communauté des ONG.

Ces exemples, comme bien d'autres, illustrent les liens étroits développés au cours des trois dernières décennies entre le programme politique extrémiste et la communauté des ONG. Cette évolution est particulièrement marquée dans l'utilisation de la terminologie des droits de l'homme pour promouvoir le programme politique et idéologique de diabolisation d'Israël, ainsi que le nouvel antisémitisme.

Les programmes politiques et la structure du réseau des ONG

Le fait que ces individus-clés du réseau des ONG puissent utiliser ces organisations pour promouvoir leurs propres objectifs politiques et idéologiques témoigne et de leur accès aux ressources et de la structure du réseau des ONG, notamment dans le cadre du conflit israélo-palestinien. Cette triple structure comprend les grandes ONG internationales, les affiliés et alliés locaux, et les organisations de financement qui fournissent le ciment et induisent un intérêt commun à

entretenir ces relations.

Les **ONG internationales** comme Amnesty International, Human Rights Watch, la Commission internationale des juristes et Oxfam, sont de puissantes organisations mondiales associant intérêts et moyens. Amnesty International par exemple, revendique un million et demi de membres et un budget de fonctionnement de 30 millions de dollars, avec des projets de 140 pays. Human Rights Watch s'enorgueillit d'un budget de plus de 22 millions de dollars, et les rentrées annuelles d'Oxfam International (une confédération assez souple de sections nationales qui fournissent également de l'aide humanitaire) s'élèvent à 300 millions de dollars. Ces ressources contribuent puissamment à faciliter l'accès aux médias (notamment un flot constant de communiqués de presse, de présence dans les médias et de rapports détaillés) et aux milieux diplomatiques.

Les **ONG locales et régionales** constituent le second élément de cette structure administrative, par exemple Miftah, Itajah, l'Iam, Al Mazen, le Centre palestinien pour les droits de l'homme, les médecins pour les droits de l'homme/Israël, Mossawa, LAW, etc. Il est difficile de déterminer le nombre exact de ces organisations, mais des groupements fédérateurs comme PNGO (Palestinian NGO Network, réseau des ONG palestiniennes) affirment compter des centaines de membres institutionnels. Dans le cadre politique très limité de l'Autorité palestinienne et dans le secteur arabe de la société israélienne, ces ONG sont généralement dirigées par des fidèles de l'OLP et de Yasser Arafat qui adhèrent à son programme politique. Tout en produisant un flot continu d'allégations sur le comportement d'Israël, elles ne mentionnent ou ne remettent en cause presque jamais le terrorisme palestinien, la corruption ou les violations des droits de l'homme par l'Autorité palestinienne.

Le troisième élément concerne les structures responsables de la **collecte des fonds et du soutien technique** aux individus membres. Parmi les meilleurs exemples, citons la Fondation Fort, la Commission internationale des Juristes, le New Israel Fund, Christian Aid, Advocacy Project et Euro-Mediterranean Human Rights Network. Les instances gouvernementales comprennent des agences d'aide comme le British Department of International Development et Sweden's SIDA; les allocations du ministère des Affaires étrangères constituent elles aussi d'importantes sources de financement pour les ONG, tant au niveau international qu'au niveau local. (Le rôle majeur du financement et de l'influence du gouvernement parmi les ONG a conduit à employer des termes comme QUANGO (quasi-ONG) ou GONGO (organisations gouvernementales non gouvernementales). En outre, souvent dans des cadres comme l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, l'Union européenne constitue une source déterminante de soutien à certai-

nes ONG, parmi les plus politisées, comme Betselem, Adala⁶ et Ilam (agissant toutes trois en Israël), cette dernière ONG prétendant contrôler les médias au nom de la société civile, mais s'acharnant principalement à diaboliser Israël⁷. En outre, le financement par l'UE de l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency) est réorienté pour aider principalement des ONG nettement politisées comme Ard el Atfal et Ard Al Insan⁸, tandis que le bureau de la Commission de l'UE à Tel Aviv, ainsi que certaines ambassades, financent des groupes comme Médecins pour les droits de l'homme/Israël et le Comité israélien contre la démolition de maisons⁹.

Étroitement soudé, le réseau des ONG constitue une force très puissante, comme l'illustrent les exemples de la conférence de Durban, la condamnation de l'opération israélienne à Djénine et la campagne contre le « mur de l'apartheid » (y compris l'exploitation de la Cour internationale de justice de La Haye). La « chaîne d'informations » reliant les ONG locales aux géants internationaux est relayée et amplifiée par les appareils de relations publiques à la disposition de groupes comme Amnesty International, Oxfam, Christian Aid et Human Rights Watch, créant une force colossale qui a confisqué et gravement déformé l'essentiel du programme des droits de l'homme en prenant la tête d'une croisade de diabolisation d'Israël.

Étude de cas : le rôle des ONG locales dans l'apport d'un « contenu » au programme anti-israélien

L'époque du « processus d'Oslo » entamée au début des années 1990, et en particulier la création de l'Autorité palestinienne en 1994, ont créé des conditions politiques et financières qui ont encouragé la croissance de centaines d'ONG palestiniennes et arabes israéliennes. Ces organisations se répartissent en trois groupes principaux en fonction de leur objectif officiel (distinct de l'objectif réel) : ONG juridiquement fondées, groupes de pression locaux et ceux qui déclarent se consacrer aux activités de la presse. (En fait, elles partagent toutes les mêmes programmes politiques).

Parmi elles, le groupe juridique a exercé l'impact le plus important, notamment LAW, Al-Haq, Al Mazen, Betselem, et Adalah (les trois premières sont palestiniennes et les deux dernières ont leur siège en Israël). Ces organisations approvisionnent en informations « du terrain » les ONG internationales qui utilisent ensuite ces « informations » dans leurs rapports, leurs campagnes politiques et leurs collectes de fonds. Les relations entre les ONG palestiniennes « à vocation juridique » et les puissantes ONG internationales qui disposent de moyens et exercent des pressions, créent un vecteur efficace de la propagande anti-israélienne à destination des médias et des responsables gouvernementaux. Outre le flot constant d'appels interjetés auprès de la Cour suprême israélienne invoquant des

violations de droits de l'homme – bon moyen de se faire de la publicité – ces groupes publient régulièrement des rapports et des communiqués de presse.

Dans le contexte du réseau international des ONG, les rapports émanant de ces groupes locaux sont souvent constitués de récits de « témoins oculaires » sur le comportement israélien qui, est-il affirmé, viole les normes des droits de l'homme. Les ONG palestiniennes publient fréquemment des plaintes contre des « atrocités », des « actions agressives » israéliennes et les souffrances palestiniennes qu'elles induisent. Se fondant sur de telles plaintes, rarement étayées par des sources extérieures indépendantes, les ONG locales, travaillant avec leurs patrons internationaux, ont recours à la pseudo rhétorique du droit international, utilisant des termes comme *crimes de guerre*, *crimes contre l'humanité*, *usage disproportionné de la force*, *réaction excessive*, *meurtres à l'aveugle*, *utilisation arbitraire de la force*. En fait, à Durban, dans le cas de Djénine et à propos de la clôture de séparation, il s'est avéré que c'était une arme efficace dans la campagne visant à diaboliser et à délégitimer Israël, campagne dirigée par les ONG internationales les plus puissantes dans le domaine des droits de l'homme, en coopération avec leurs partenaires palestiniens.

Un récent exemple de la façon dont cette chaîne d'information utilise et déforme le langage du droit international à des fins politiques anti-israélienne est fourni par le rapport d'Amnesty intitulé « Israël/Territoires occupés: Les destructions injustifiées constituent des crimes de guerre », publié le 13 octobre 2003¹⁰:

Amnesty International demande aux autorités israéliennes de mettre immédiatement un terme à la méthode qui consiste à détruire des habitations et des biens palestiniens, ainsi qu'à recourir à *la force de manière excessive, disproportionnée et inconsidérée* contre des Palestiniens non armés et dans des zones d'habitation à forte densité de population, ce qui se traduit fréquemment par des victimes parmi les *civils non armés, notamment des enfants*.

Ce discours rappelle indiscutablement les termes utilisés par les ONG locales. Un rapport spécial d'Adallah, daté de juin 2002, sur les « Agressions militaires israéliennes contre les territoires occupés palestiniens¹¹ » mentionne :

L'attaque contre la population civile, les infrastructures et les biens, contre la vie et la personne de civils est *déraisonnable et disproportionnée*, et a été réalisée en faisant un *usage excessif de la force*. Les signataires de cette pétition ont exigé la fin immédiate des bombardements et des interventions contre des civils et des cibles civiles, puisque l'armée n'a pas le droit *d'attaquer sans discrimination des objectifs civils*. »

Un autre exemple flagrant du flot d'information émanant des ONG locales à destination des ONG internationales est le cas de la Commission internatio-

nale des juristes (CIJ). Le CIJ affirme « se consacrer à la primauté, la cohérence et l'application des principes et du droit international en matière de droits de l'homme... Ce qui caractérise l'[CIJ]... c'est une approche juridique impartiale, objective et professionnelle en matière de protection et de promotion des droits de l'homme par l'application du droit. »

La section Moyen-Orient de la CIJ œuvre par l'intermédiaire de trois ONG palestiniennes, à savoir Al-Haq, LAW et le Centre palestinien pour les droits de l'homme. Ces trois organisations se prétendent apolitiques, mais en réalité, leurs activités révèlent un programme idéologique bien défini visant à saper la légitimité internationale d'Israël. Toutes trois furent également très actives dans le cadre de la conférence de Durban et continuent à produire des rapports réitérant de criantes inexactitudes et recourant à mauvais escient au lexique des droits de l'homme. En usant et en abusant de termes issus du droit international, ces ONG ont également contribué à élaborer la maxime simpliste selon laquelle les souffrances palestiniennes commencent et finissent avec les actions militaires d'Israël en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

En témoigne le texte de LAW intitulé « Les forces israéliennes se déchaînent dans la Vieille Ville de Naplouse » daté du 23 février 2003¹². Ce communiqué de presse énumère une longue liste de victimes palestiniennes sans expliquer la raison de l'intervention israélienne. Un communiqué de presse de LAW, « Mise à jour sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité israéliens », va encore plus loin. Comme plusieurs autres publiés au nom des droits de l'homme par la communauté internationale, ce texte s'abstient de considérer ou d'analyser les questions juridiques et politiques complexes de la définition des termes « crimes de guerre » et « crimes contre l'humanité ». Rien n'est tenté non plus pour déterminer des critères et analyser les faits et les circonstances. Le rapport procède seulement par affirmations impudentes et par des affirmations politiques non fondées comme¹³: « [Il est] prouvé que la politique israélienne prend délibérément pour cible les populations civiles, ou lance des attaques indiscriminées, en sachant qu'elles causeront des pertes démesurées aux civils: morts, blessés et atteinte aux biens... »

En outre, en contradiction flagrante avec la mission déclarée de la CIJ, certains groupes affiliés, notamment le Centre palestiniens pour les droits de l'homme, bénéficient du statut d'observateur aux Nations unies et soumettent régulièrement des rapports à la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Ces rapports ne laissent aucun doute sur le fait que l'emploi de tels termes est un stratagème délibéré destiné à façonner le discours public et à atteindre l'objectif idéologique suivant: ébranler Israël. Comme l'a souligné Jeremy Rabkin, professeur de droit à l'université de Cornell, « à en juger [des déclarations] des autorités interna-

tionales... Israël... est le régime le plus odieux au monde. Entraîné en grande partie par le programme des ONG, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a condamné six fois Israël en 2001, et huit fois en 2002, alors qu'aucun autre pays n'a reçu plus d'une condamnation, cette même année¹⁴. »

Une information sélective

En même temps, l'ignorance constante par l'UNHCHR (haut commissaire de l'ONU pour les droits de l'homme) du terrorisme palestinien à l'encontre de civils israéliens ruine la crédibilité de l'organisation. Le terrorisme dirigé contre les Israéliens ne figure pas à l'ordre du jour de ces ONG locales, ce qui fait, entre autres facteurs, que l'immoralité et l'illégalité de ce terrorisme ne reçoit qu'une attention très limitée au sein des ONG internationales.

À un autre niveau, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (EMHRN, en anglais) offre un autre exemple de l'utilisation de la chaîne d'information à des fins de politisation des droits de l'homme, ainsi que de l'abus du langage et du contenu du droit international humanitaire. EMHRN reçoit 80 % de son financement de l'Union européenne et exerce une influence considérable sur sa politique étrangère. Il a également été le fer de lance de la campagne visant à suspendre les accords commerciaux avec Israël, comme le montre sa « Lettre ouverte de l'ONG sur la préoccupation de l'UE à propos du Conseil d'association UE-Israël » (18 octobre 2002), adressée aux ministres des Affaires étrangères de l'UE, au haut représentant de l'UE pour la CFSP (politique étrangère et sécuritaire commune), à Javier Solana et au commissaire de l'UE, Chris Patten. En voici la teneur¹⁵: « Compte tenu de l'ampleur des violations du droit humanitaire et des droits de l'homme commises par Israël, et du fait qu'en pratique, l'accord [d'association] continue à couvrir des marchandises fabriquées dans les Territoires occupés (dans les implantations), nous appelons l'UE à prendre des mesures négatives en vertu de l'accord, par exemple la suspension des avantages commerciaux ».

Dans le communiqué de presse, figurent les expressions suivantes: « *L'usage sans discernement, excessif et disproportionné de la force par Israël... meurtres délibérés, exécutions arbitraires et assassinats ciblés* ».

Le rapport ne mentionne pas les efforts déployés par l'armée israélienne pour limiter les pertes civiles dans sa lutte contre un terrorisme récurrent. Alors qu'Israël a choisi de risquer la vie de ses propres soldats dans une attaque terrestre contre le camp de réfugiés de Djénine au lieu de procéder à un bombardement aérien qui aurait présenté bien moins de risques pour eux, il est accusé de « meurtres délibérés ». Qui plus est, aucune mention n'est faite des assassinats délibérés, au plein sens du terme, auxquels les Israéliens sont exposés par les fréquents attentats-suicides à la bombe perpétrés par les Palestiniens. La lettre était signée

par Abdelaziz Bennani, président de l'EMHRN, Sidiki Kaba, président de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et Éric Sottas, directeur de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Un communiqué de presse identique fut publié quelques mois plus tôt, le 11 avril 2002, appelant également à suspendre l'accord d'association avec Israël.

Le programme politique fondamental de l'EMHRN reflète également la confiance qu'elle place dans le Réseau arabe des droits de l'homme, à Nazareth, comme source d'information « officielle » sur Israël. Ce groupe s'efforce de faire connaître la campagne contre le « mur de l'apartheid » et d'exercer des pressions sur l'Union européenne pour qu'elle incite Israël à adopter une loi sur le « droit au retour » des réfugiés palestiniens¹⁶. Ainsi, par l'intermédiaire de l'EMHRN, ainsi que par des accords similaires avec d'autres grandes ONG au niveau international, les ONG locales sont à même de transmettre leur programme dans le monde entier.

Les bailleurs de fonds

On l'a vu, la majeure partie de l'autorité morale des ONG, ainsi que leur puissance politique provient du soutien accordé par des organismes de financement. Les énormes budgets dont disposent les ONG en ont fait des sources de pouvoir politique majeures, tandis que les ressources disponibles pour les objectifs de leurs campagnes sont souvent amputées. Bien que les groupes de financement portent en principe la responsabilité de garantir que leurs fonds et leur soutien ne sont pas secrètement détournés au profit du terrorisme ou de campagnes politiques comme la diabolisation d'Israël, cette exigence est en général ignorée. Si les organisations de financement prennent grand soin d'instaurer des mécanismes de transparence financière pour s'assurer que les fonds ne sont pas détournés (à l'exception notoire de l'ONG palestinienne LAW), le travail permanent des ONG fait l'objet d'un contrôle bien moins approfondi. Les institutions de financement et les donateurs privés ont octroyé un pouvoir politique considérable à des organisations qui se parent d'un titre de « gardiennes de la morale ».

Il existe trois types d'instances de financement actives dans le domaine des droits de l'homme et les questions humanitaires. Tout d'abord, les instances gouvernementales et les organisations de l'ONU, comme l'Union européenne, l'UNICEF, l'USAID, CIDA et d'autres agences d'assistance à l'étranger. Ensuite, mentionnées plus haut, d'autres ONG qui se qualifient elles-mêmes d'« organisations d'assistance », fournissant un précieux soutien logistique, technique, financier et professionnel, par exemple la CIJ. Le troisième type comprend des fondations comme la fondation Ford et le Fonds allemand pour les ONG palestiniennes.

Après la divulgation et l'analyse de ces données par

www.ngo-monitor.org et d'autres sources, quelques changements se sont produits dans l'attitude des organisations donatrices envers la campagne de diabolisation et d'incitation à la haine lancée contre Israël. Susan Berresford, présidente de la fondation Ford, a publié une lettre publique reconnaissant que la fondation Ford avait financé des ONG à vocation anti-israélienne ou antisémite. En sélectionnant soigneusement les organisations qu'elles soutiennent, les instances de financement sont susceptibles d'exercer une grande influence sur le programme politique de la communauté des ONG et, par conséquent, de déterminer les pôles d'intérêt des médias et des milieux diplomatiques. C'est ainsi qu'un financement de grande ampleur émanant de la fondation Ford, de l'Union européenne et du gouvernement canadien ont préparé les bases de Durban, en 2001, conférence qui fut exploitée par le réseau des ONG pour diaboliser Israël et déchaîner l'antisémitisme.

Après ces révélations et une commission d'enquête du congrès des États-Unis¹⁷, S. Berresford déclara que : « la fondation n'a pas soutenu et ne soutiendra jamais sciemment des formes de fanatisme racial, religieux, ethnique ou autre. Pas plus que nous ne financerons un organisme qui prône la violence ou qui remet en cause la légitimité de l'existence d'Israël ». Elle s'est également engagée à modifier les critères de financement des ONG. Cependant, après avoir mis fin au soutien apporté à LAW (dont les dirigeants ont été convaincus de détournement de fonds), la mise en œuvre de ladite modification a été ralentie¹⁸.

Par ailleurs, au cours de discussions officielles sur les ONG, de hauts responsables de l'UE ont mentionné en privé qu'ils révisaient les procédures de financement de certaines ONG palestiniennes, compte tenu des informations et des analyses fournies par NGO Monitor (contrôle des ONG). Les mesures adoptées par S. Berresford, et peut-être prises en considération par ces responsables, demeurent cependant mineures par rapport à l'étendue du financement que reçoivent toujours ces ONG idéologiquement humanitaires. En outre, on ignore quelle sera l'ampleur du changement qu'entreprendront la fondation Ford et l'Union européenne. La Coalition internationale de l'habitat offre un bon exemple d'une ONG au programme violemment anti-israélien, qui bénéficie toujours d'un financement de la fondation Ford.

Supprimer l'effet auréole : imposer que le réseau des ONG réponde de ses actes

Les membres de la communauté des ONG ont acquis une grande influence et un grand pouvoir sur la scène internationale en se présentant comme des organisations « de la base », représentant des intérêts spécifiques souvent ignorés par les partis politiques, et exemptes de préoccupations électorales de court terme. Elles prétendent représenter des intérêts et

des principes mondiaux, sans se cantonner aux intérêts d'un groupe ou d'un État. Ensemble, elles font partie intégrante de la « société civile internationale », concept qui a valu à plusieurs ONG, y compris quelques-unes des plus virulentes contre l'existence d'Israël comme le Centre palestinien pour les droits de l'homme, un statut officiel, ainsi que l'accès aux Nations unies et d'autres structures institutionnelles.

Ce statut et cette reconnaissance tirent leur légitimité des normes et principes universels contenus dans les conventions d'après la Shoah et les documents normatifs concernant les droits de l'homme. On l'a vu, au cours des années, l'« effet auréole » et l'absence de tout système démocratique ou autre forme de responsabilité ont permis au très puissant réseau des ONG – et l'ont même encouragé – de violer impudemment ces normes. N'étant responsables devant aucune instance extérieure, les responsables des ONG ont amplifié les programmes politiques grâce aux médias, aux institutions universitaires, des diplomates de l'ONU et des décideurs dans certains gouvernements. Ces institutions et ces individus comptent énormément sur les estimations et les rapports des ONG (et vice-versa, en sorte que les ONG citent souvent les diplomates, journalistes et universitaires). Ce cercle fermé permet aux journalistes, diplomates et universitaires d'utiliser directement une information et des analyses politiques accessibles, simplistes et conditionnées, fournies et distribuées par les ONG avec une grande efficacité. La communauté des ONG est ainsi devenue un facteur déterminant dans la campagne éminemment politique visant à délégitimer et à diaboliser Israël.

Mais ce vide en matière de responsabilité commence à se combler, tardivement, grâce aux révélations de plus en plus nombreuses sur ces relations dans le cadre du projet NGO Monitor (contrôle des ONG) et dans le cadre de recherches universitaires effectuées dans ce domaine. La dénonciation des dommages causés par la substitution de normes universelles des droits de l'homme à des programmes politiques privés a conduit à la réduction lente mais progressive de la puissance des ONG. Tandis que Human Rights Watch, Amnesty International, Christian Aid et d'autres ONG exploitaient les « droits de l'homme » pour délégitimer Israël, ils omettaient les meurtres en masse et autres atrocités, réelles celles-là, perpétrées au Soudan et ailleurs, et cette faillite morale fondamentale en arrive peu à peu à être reconnue¹⁹.

L'industrie des droits de l'Homme

Les analyses des déformations et de l'idéologisation auxquelles se livrent Pierre Galand, Joe Stork, Kenneth Roth et d'autres encore, ainsi que l'absurde déséquilibre entre les allégations contre Israël et l'absence de prise en compte sérieuse du terrorisme palestinien ont suscité la demande d'un contrôle de « l'industrie des droits de l'homme ». Les principaux donateurs

ont commencé à exiger des changements, tant dans les programmes de certaines grandes ONG internationales comme Human Rights Watch, que dans leur crédibilité en tant qu'arbitres indépendants du comportement moral. De même, les donateurs du New Israel Fund qui ont tardivement découvert ses contributions au réseau des ONG anti-israéliennes ont réduit leur soutien ; et la révélation du financement de la conférence de Durban par la fondation Ford a conduit au moins à l'annonce d'un changement de politique. À Madison, dans le Wisconsin, le portrait brossé par ONG Monitor d'Al Mazen décrit comme une ONG palestinienne active à Durban (et financée par l'Union européenne, le New Israel Fund, la fondation Ford et d'autres grandes organisations) a déterminé le conseil municipal à se prononcer contre la proposition d'adopter la ville de Rafah à Gaza, ce qui aurait conféré un rôle décisif à cette ONG.

Ainsi, bien que les ONG se revendiquant de la défense des « droits de l'homme » et le réseau qu'elles ont créé demeurent très puissantes et continuent à mener campagne contre la légitimité politique et morale d'Israël, leur crédibilité et leur influence commencent à s'estomper. Les révélations continuelles sur l'énorme fossé creusé entre les déclarations et les actes, notamment en ce qui concerne la diabolisation d'Israël au nom des droits de l'homme, et l'accent disproportionné mis sur Israël (aux dépens de véritables catastrophes pour les droits de l'homme dans des pays comme le Soudan ou le Zimbabwe) continueront à entamer leur pouvoir et leur influence. Comme dans le cas des activités gouvernementales, le monde des ONG est lui aussi contraint de se soumettre aux exigences de contrôle et de transparence. ■

(Traduit de l'anglais par Claire Darmon)

1. www.ngo-monitor.org, Jerusalem Center for Public Affairs/Institute for Contemporary Affairs, fondés conjointement par la Fondation de la famille Wechsler.
2. Irwin Cotler, "Beyond Durban", The Agenda, Jewish Agency for Israel, <http://www.jafi.org.il/agenda/2001/english/wk3-22/6.asp>, 4, 24, 17 juin 2003
3. Pierre Galand (Belgium), "Using Political NGOs to Promote Demonization and Anti-Semitism in the UN and EU" www.ngo-monitor.org/editions/v2n11/v2n11-5.htm.
4. NGO Monitor report, June 2003; "Oxfam Belgium Produces Political Poster", <http://www.ngo-monitor.org/editions/v1n09/v1n09-3.htm>
5. Rapport de NGO Monitor, 23 octobre 2003, Adalah and the Impact of Legal-Based NGOs in the Arab-Israeli Conflict.
6. Rapport de NGO Monitor, 11 septembre 2003, EU Funds for NGOs Misused.
7. www.ngo-monitor.org/archives/infofile.htm#ard.
8. www.ngo-monitor.org/editions/v2n08/v2n08-5.htm.
9. web.amnesty.org/library/Index/ENGMDE150912003?open&of=E-NG-ISR.
10. www.adalah.org/eng/optagenda.php.
11. www.lawsociety.org/Press/Preleases/2003/feb/feb23e.html
12. www.lawsociety.org/Reports/Index.html
13. *Azure*, n° 14, hiver 2003.
14. "NGO Open Letter for the EU Concerning the EU-Israel Association Council" 18 octobre 2002, www.euromedrights.net/english/emhrn-documents/pressreleases/18_10_2002.htm.
15. www.ngo-monitor.org/archives/infofile.htm#arab.
16. Edwin Black, "Funding Hate" Jewish Telegraphic Agency, www.jta.

org/ford.asp.

17. www.fordfound.org/newsroom/docs/svb_letter.pdf.

18. Don Habibi, "Human Rights NGOs and the Neglect of Sudan" Université de Caroline du Nord à Wilmington, 2 juillet 2004, www.ngo-monitor.org/archives/news/sudan.doc.

Autres sources

Kenneth Anderson. "The Limits of Pragmatism in American Foreign Policy: Unsolicited Advice to the Bush Administration on Relations with International Nongovernmental Organizations." *Chicago Journal of International Law*, automne 2001, pp. 371-388.

Mary B. Anderson. "Humanitarian NGOs in Conflict Intervention." In *Managing Global Chaos*, ed. Chester Crocker, Fen Hampson, et Pamela Aall (Washington, D.C.: United States Institute of Peace Press, 1996), pp. 343-344.

Irwin Cotler. "Durban's Troubling Legacy One Year Later: Twisting

the Cause of International Human Rights against the Jewish People." *Jerusalem Issue Brief* 2:5, Institute for Contemporary Affairs/Jerusalem Center for Public Affairs, août 2002, www.jcpa.org/brief/brief2-5.htm

Michael Ignatieff. *Human Rights as Politics and Idolatry*. Princeton, NJ: Princeton University Press, 2001.

Richard John Neuhaus. "The Public Square." *First Things*, février 2000, www.firstthings.com/ftissues/ft0002/public.html

Jeremy Rabkin. *Why Sovereignty Matters*. Washington, DC: American Enterprise Institute Press, 1998.

David Rieff. *A Bed for the Night: Humanitarianism in Crisis*. New York: Simon & Schuster, 2002.

Gerald M. Steinberg and Simon Lassman., "Monitoring the Political Role of NGOs." *Jerusalem Letter/Viewpoints*, n° 499, 1er Sivan 5763/ 1er juin 2003, Jerusalem Center for Public Affairs, www.jcpa.org/jl/vp499.htm

La conférence de l'ONU exploite les ONG et la « société civile » pour promouvoir un programme anti-israélien

NGO-MONITOR, LE MONITEUR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES*

Les 13 et 14 septembre 2004, le « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien » a réuni la Conférence internationale de la société civile en soutien au peuple palestinien au siège de l'ONU à New York. Un communiqué de presse, a présenté comme suit le thème de la conférence : « Mettre fin à l'occupation – condition préalable à l'instauration de la paix au Moyen-Orient ». Cette conférence prétendait avoir pour objectif « de fournir aux organisations de la société civile... une occasion de discuter de la situation dans les territoires palestiniens occupés, notamment Jérusalem Est, de coordonner leurs activités et de mettre au point des propositions d'action pour soutenir le peuple palestinien. »

Convoquée en vertu des résolutions 58/18 et 58/19 de l'Assemblée générale de l'ONU du 3 décembre 2003 cette réunion fut tout le contraire d'une société civile et exploita le concept d'ONG pour promouvoir un programme anti-israélien extrémiste. Tout à leur honneur, les grandes organisations des droits de l'homme comme Amnesty International, Human Rights Watch et Christian Aid, sont restées à l'écart. On trouvait cependant parmi les ONG présentes : Betselem, HaMoked, la Campagne de solidarité Irlande/Palestine, les Églises pour la paix au Moyen-Orient, Palestine Media Watch, le Conseil pour la promotion de l'entente arabo-britannique et un certain nombre de petites ONG et d'« experts » en droit international extrêmement politisés.

Parmi les ateliers assurant la promotion de la propagande pro palestinienne, il faut citer : «Travailler avec les médias», «l'avis consultatif du CIJ», « Mobilisation inter-religions », et la « Question de la Palestine dans le mouvement mondial de la paix ».

L'un des ateliers prôna une « force internationale de protection » pour les Palestiniens (l'un des objectifs politiques habituels de l'OLP) et proposa d'encourager des « volontaires » à devenir des militants sur le terrain. Le rapport de l'atelier soulignait que les « activités des "volontaires" seraient inspirées par un

programme défini par les ONG palestiniennes. »

Une autre séance appelait à un « boycott sportif, culturel et économique » et à une action contre « les entreprises privées impliquées dans la construction du mur et dans l'occupation. »

Seul, dans ses remarques d'ouverture, le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, condamna le terrorisme et appela les Palestiniens à entreprendre des réformes (tout en reprenant la critique ordinaire de la politique israélienne). Mais le reste de la conférence ignore la violence palestinienne et le projet de texte condamna seulement Israël, exonérant les Palestiniens de toute responsabilité. Les objectifs politiques extrémistes furent réitérés dans un communiqué de presse du 14 septembre 2004 et les participants furent encouragés à « provoquer des désinvestissements et autres sanctions ciblées » contre Israël. Cette réunion des ONG sous l'égide de l'ONU fixa des dates pour « une mobilisation mondiale, des campagnes de soutien et d'éducation pour mettre fin à l'occupation israélienne », notamment le 5 juin 2005 – « l'anniversaire de l'occupation de 1967 ».

Alors que les seuls Israéliens qui participèrent provenaient d'une frange extrémiste, le communiqué de presse de l'ONU affirma que la conférence « avait réuni tous les acteurs en quête d'une solution pacifi-

que de la question israélo-palestinienne ». Par contre, les invitations avaient été envoyées aux « organisations de la société civile figurant sur la liste de la Division for Palestinian Rights. »

Comme c'est souvent le cas dans la propagande anti-israélienne de l'ONU, l'influence du Comité de coordination des ONG sur la question de la Palestine (ECCP) de Pierre Galand était manifeste. Raymond Deane, président de la Campagne de solidarité Irlande/Palestine (une filiale de l'ECCP), exhorta la campagne à suspendre l'accord d'association euro-méditerranéen conclu entre l'Union européenne et Israël. Phyllis Bennis, l'homologue américaine de Galand (co-présidente du « Réseau de coordination internationale pour la Palestine »), très active dans la propagande anti-israélienne, était également un participant majeur. Présentant ses objectifs politiques radicaux, P. Bennis a soutenu qu'« Israël avait entraîné des responsables des services secrets et du renseignement militaires des États-Unis sur la façon d'occuper un pays arabe. »

Parmi les universitaires qui participèrent, citons Dennis Brutus, de l'université de Pittsburgh, qui répéta la comparaison mensongère entre l'apartheid en Afrique du Sud et la situation palestinienne. Il appela à une « attaque tous azimuts contre un système inhumain, raciste et partisan, une campagne aussi efficace que la campagne contre l'apartheid. » Comme l'a mis en relief l'infâme Conférence de l'ONU sur le racisme

organisée à Durban en 2001, ces tentatives de décrire Israël comme un « État d'apartheid » sont au cœur de la stratégie visant à démanteler Israël.

D'autres exemples de diabolisation au cours de cette conférence ont été fournis par le journaliste Praful Bidwai qui affirme qu'« il est désormais reconnu qu'Israël est un État solitaire – une nation vivant à l'écart des autres, une nation « d'un naturel sauvage. ». La légitimité même d'Israël est également remise en question dans le cadre de débats sur l'efficacité d'une « solution comportant un seul État » et par la participation d'un représentant du minuscule groupe extrémiste violemment antisioniste, les Netourei Karta.

Ainsi, loin de promouvoir la paix, l'exploitation des structures des ONG et du concept de « société civile » met en relief le rôle négatif joué par ces organisations et par le système de l'ONU pour intensifier la haine qui inspire des attentats terroristes contre les Israéliens. En parrainant ce forum, qui va aux antipodes de la promotion de la paix, la communauté des ONG et les Nations unies ont à nouveau réduit leur crédibilité et justifié leur exclusion des activités politiques de la région. ■

www.ngo-monitor.org, Édition spéciale: 5 octobre 2004

* Le NGO Monitor publie informations et analyses concernant les agendas politique et idéologique des Organisations Non Gouvernementales spécialisées dans les droits de l'homme, l'humanitaire, l'environnement et tous les problèmes annexes, en rapport avec le conflit arabo-israélien.

Étude comparative

Les réalisations des ONG des droits de l'homme au Soudan et dans les questions israélo-arabes

ASHER AHUVIA FREDMAN, HARVARD UNIVERSITY, CHERCHEUR AU NGO MONITOR

En plus de 20 années de violences ethniques, religieuses et raciales au Soudan, au cours desquelles plus de deux millions de personnes ont été massacrées et plus de quatre millions déplacées, la « communauté internationale des droits de l'homme » s'est relativement peu intéressée à cette tragédie humaine. Ce ne fut qu'en 2003, après l'ouverture par le gouvernement arabo-musulman d'un nouveau front contre la population noire musulmane de la province du Darfour¹ dans l'ouest du pays, que des rapports sur les assassinats en masse ont attiré l'attention de la communauté des droits de l'homme, notamment la Commission des droits de l'homme des Nations unies et les ONG².

À ce stade, les principales organisations des droits

de l'homme comme Amnesty International, Human Rights Watch et d'autres, réagirent en publiant un flot de rapports et de communiqués de presse³. Avec les médias, les États-Unis et quelques autres gouvernements occidentaux, ces organisations ont le mérite d'avoir attiré l'attention du monde sur les atrocités perpétrées au Darfour. (Amnesty International, par exemple, a identifié très tôt les dangers encourus au Darfour, exprimant sa préoccupation dès janvier 2003⁴).

Une telle activité ne fait cependant que mettre en relief le profil bas conservé par ces ONG « des droits de l'homme universels », tandis que des violations colossales et systématiques étaient perpétrées dans le

sud du Soudan. Depuis plusieurs années, l'aggravation et l'étendue des violations de droits de l'homme à l'encontre des tribus du sud non musulmanes étaient de notoriété publique. Le 7 mars 2001, évoquant le conflit soudanais nord-sud, le Secrétaire d'État américain Colin Powell déclara au Congrès, qu' « il n'est peut-être pas de tragédie plus grande sur la terre⁵. » Le 24 mars 2001, le *New York Times* rapporta que « le gouvernement soudanais à Khartoum bombarde des villages du sud et bloque les avions apportant des vivres aux régions dont il entend affamer les populations⁶. » En juin 2001, l'Organisation internationale du Travail (instance placée sous l'égide de l'ONU) publia un rapport concluant qu'au Soudan (ainsi que dans trois autres pays africains⁷) « l'enlèvement d'individus et de localités entières n'est pas rare⁸. » Et, le 13 octobre 2001, le *New York Times* rapporta les récits de témoins oculaires de meurtres, enlèvements et destruction de biens dans le sud du Soudan⁹.

Après la publication de ces rapports, les ONG spécialisées dans les droits de l'homme comme HRW (Human Rights Watch), Amnesty International, la Commission internationale des juristes, etc., auraient dû être très informées de l'ampleur de ces violations des droits de l'homme au Soudan. Pourtant, comme l'a fait remarquer le professeur Don Habibi « en dépit de son ampleur, de son étendue et de sa durée, ce génocide ne fut jamais une priorité dans l'ordre du jour d'AI, HRW ou de l'ONU. » Amnesty International, l'« organisation privée des droits de l'homme la plus importante du monde », et probablement la plus prolifique, est parvenue à produire au total 7 rapports sur le Soudan durant cette période (du 7 mars 2001 au 13 octobre 2001¹⁰). Cinq de ces rapports concernaient l'arrestation et la détention de certains avocats défenseurs des droits de l'homme. L'un mentionnait les violations considérables des droits de l'homme par l'armée soudanaise et les forces alliées. Ce rapport ne fut cependant pas adressé au gouvernement de Khartoum, ni à la Ligue arabe, ni à l'ONU, mais à la compagnie pétrolière canadienne Talisman Energy.

Où donc se portait à cette époque l'attention d'Amnesty International? Des documents montrent que cette organisation alloua la plupart de ses ressources au conflit israélo-palestinien en cours. Durant la période où AI produisit 7 rapports sur le Soudan, elle en publia 39 sur « Israël/Territoires occupés », dont l'immense majorité consistaient en condamnations unilatérales d'Israël, accusé également de « crimes de guerre », terme rarement utilisé pour le Soudan¹¹. Tout en ignorant les intenses bombardements systématiques et la destruction de villages soudanais, AI publia un grand nombre de condamnations pour la démolition de maisons palestiniennes¹², dont la plupart étaient utilisées par des tireurs embusqués ou appartenaient à des terroristes. Tandis qu'elle s'abstenait de stigmatiser le massacre de milliers de civils

par le gouvernement soudanais et troupes alliées, AI veilla à réprover les « assassinats » par Israël de chefs terroristes actifs¹³.

Si l'on étend l'analyse au-delà de la période critique à l'ensemble des rapports d'AI de septembre 2000 au début de 2003 lorsqu'elle commença à s'occuper de la crise au Darfour, on obtient des résultats très similaires. Durant ces 27 mois, AI a publié 52 rapports sur le Soudan¹⁴. Par comparaison, les responsables et chercheurs d'AI publièrent près de quatre fois plus de rapports, 192 au total, sur « Israël/Territoires occupés¹⁵ ». Ce déséquilibre, cette absence d'objectivité et le parti pris politique flagrant sont en totale contradiction avec la mission officielle déclarée d'AI.

Cette extrême disparité dans l'affectation des ressources n'est pas propre aux époques étudiées ici ou à Amnesty International seule au sein du réseau d'ONG se proclamant défenseurs des droits de l'homme. Ces symptômes sont en fait révélateurs de la haute politisation de ces organisations. À l'instar d'Amnesty International, Human Rights Watch fait preuve d'une même disproportion en matière de priorités et d'allocation de ressources. Depuis sa première déclaration sur le Darfour, le 9 mars 2004¹⁶, HRW a publié 37 rapports sur la situation dans cette région. Cependant, durant les massives violations des droits de l'homme perpétrées dans le sud du Soudan avant cette date, l'association n'était guère si attentive. De septembre 2000 (début de la vague des violences palestiniennes) à mars 2004, HRW a publié au total 40 rapports sur le Soudan¹⁷, soit moins de la moitié que sur le thème « Israël/Territoires occupés¹⁸ ». En fait, l'organisation HRW était tellement polarisée sur Israël durant cette période qu'elle publia davantage de rapports du « Israël/TO » que sur l'ensemble des pays suivants: Libye, Yémen, Syrie, Liban, Arabie saoudite et Jordanie.

La Commission internationale des juristes, autre grande organisation se consacrant à la défense des droits de l'homme, qui affiche des prétentions similaires à l'impartialité, témoigne d'un même déséquilibre. Depuis septembre 2000, cette ONG a publié 19 rapports sur Israël/Palestine (presque tous hostiles à la politique israélienne et ignorant le terrorisme palestinien¹⁹), contre 6 au total pour le Soudan²⁰.

La disproportion et le déséquilibre caractérisant l'allocation des ressources et les relations publiques confortent d'autres témoignages montrant que ces grandes organisations à vocation humanitaire sélectionnent soigneusement leurs « cibles » en fonction d'un programme politique et idéologique très net. Ce programme entame leur crédibilité et celle de toute la communauté des droits de l'homme.

La véritable tragédie, cependant, est celle des millions de Noirs soudanais dont la vie a été détruite au cours de vastes campagnes de massacres, viols, enlèvements et déplacements forcés. Ce sont eux qui paient le prix des préjugés politiques des ONG humanitaires.

res, lesquelles utilisent leurs ressources pour promouvoir leur propre programme, tout en s'abstenant de poursuivre leurs objectifs proclamés, à savoir : attirer l'attention du monde sur les violations des droits de l'homme les plus odieuses. ■

Source : ngo-monitor, Édition spéciale du 26 août 2004

1. Depuis plusieurs années, la violence provient des combats entre la minorité arabe musulmane du nord (épaulée par ses alliés du sud) et les Noirs, chrétiens et animistes, du sud. Cf. Randolph Martin, « Sudan's Perfect War », *Foreign Affairs*, mars-avril 2002, vol. 82, n° 2). En 2003, un nouveau front s'est ouvert lorsque les secteurs à domination arabe musulmane et leurs alliés ont entrepris d'attaquer les Noirs musulmans (non arabes) à Darfour, où plusieurs dizaines de milliers d'entre eux ont été massacrés et plus d'un million ont été déplacés. « U.S. Congress declares 'genocide' in Sudan », Associated Press, 23 juillet 2004.

1. Don Habibi, « Human Rights NGOs and the Neglect of Sudan », University of North Carolina at Wilmington, 2 juillet 2004. (www.ngo-monitor.org/archives/news/sudan.doc)

2. Voir www.amnesty.org et www.hrw.org

3. Voir « Soudan : Conclusions préliminaires de la mission d'Amnesty International ».

4. Cité in Anthony Lewis, « No Greater Tragedy », *New York Times*, 24 mars 2001.

5. Anthony Lewis, « No Greater Tragedy », *New York Times*, 24 mars 2001.

6. Libéria, Mauritanie et Sierra Leone.

7. Rapporté dans « Human trafficking on the rise », (www.cnn.com), 5 juillet 2001.

8. Norimitsu Onishi, « Sudan Government Tops List of Those Causing Agony for Oil », *New York Times*, 13 octobre 2001.

9. web.amnesty.org/library/eng-sdn/index. Les statistiques concer-

nant Amnesty se fondent sur des recherches par pays de www.amnesty.org. (rubrique «library»).

10. web.amnesty.org/library/eng-isr/index. Pour une analyse du parti pris politique dans les rapports d'Amnesty, voir « Amnesty and Human Rights Issues in the Arab-Israeli Conflict », *NGO Monitor*, Vol. 1, n° 4, 27 février 2004; « 'Human Rights' Organizations Join in Distorting Israeli Policy - A Critical Analysis », *NGO Monitor*, Vol. 1, n° 9, 24 juin 2003; et « Amnesty's Latest Report Grossly Unbalanced », *NGO Monitor*, Vol. 2, n° 1, 11 septembre 2003.

11. Voir par exemple 4/15/2001- « Israel: House Destruction-Palestinian civilians ». et « Amnesty International Update - 2004 Annual Report », *NGO Monitor*, Vol. 2, n° 10, 15 juin 2004.

12. « Israel and the Occupied Territories: State Assassination Policy Must Stop » et « One-Sided Condemnation of Assassination of Hamas Leader Sheikh Yassin », *NGO Monitor*, 31 mars 2004.

13. web.amnesty.org/library/eng-sdn/index. Pour plus ample réflexion sur ce modèle, voir le rapport de Don Habibi, « Human Rights NGOs and the Neglect of Sudan ».

14. web.amnesty.org/library/eng-sdn/index. Voir l'article de Don Habibi (« Human Rights NGOs and the Neglect of Sudan »), ainsi que « "Human Rights" Organizations Join in Distorting Israeli Policy - A Critical Analysis », *NGO Monitor*, Vol. 1., n° 9, 24 juin 2003.

15. hrw.org/doc?t=africa&c=sudan

16. www.hrw.org/doc?t=africa&c=sudan. Les statistiques concernant HRW se fondent sur des recherches par pays de www.hrw.org

17. www.hrw.org/doc?t=mideast&c=isrlpa. Pour plus de détails sur le rapport de HRW concernant le Moyen-Orient, voir « Summary Report on Human Rights Watch », *NGO Monitor*, 14 avril 2004; « "Human Rights" Organizations Join in Distorting Israeli Policy - A Critical Analysis », *NGO Monitor*, 24 juin 2003; et « Human Rights Watch: Continuing the Anti-Israel Campaign », *NGO Monitor*, 15 avril 2004.

18. Voir « Palestinian Affiliates of the International Commission of Jurists (ICJ) », *NGO Monitor*, Vol. 1, n° 6, 31 mars 2003.

19. Les statistiques concernant la Commission internationale des juristes se fondent sur des recherches par pays de www.icj.org (centre de documentation juridique).

La convergence islamo-gauchiste

ELIE ASSOULINE, CONSULTANT

La conjonction du gauchisme et de l'islamisme qui est la caractéristique même de l'ambiguïté de l'antisionisme n'est pas qu'un habillage formel et dissimulateur pour des courants se recommandant fondamentalement de l'islamisme. Il est aussi l'expression d'une réalité qui se trame du côté de l'extrême gauche trotskiste autant que de la mouvance communiste. L'aide en matière d'organisation, de conceptualisation, de formulation, et tout spécialement la démarche de légitimation et de confirmation que l'islamisme a obtenues en se « racrochant » au gauchisme et à sa tradition, est l'œuvre des partis d'extrême gauche sur le plan national et du parti communiste dans nombre de quartiers et de villes de la ceinture de Paris. Ces forces politiques ont trouvé dans les populations originaires de l'immigration, les troupes qui leur faisaient défaut, du fait de l'érosion de leurs doctrines après la chute du communisme qui les vouait à la disparition ou à la relégation dans le magasin des accessoires usés de l'idéologie politique contemporaine.

L'ouverture doctrinale du gauchisme envers l'islamisme

La convergence du gauchisme et de l'islamisme, alliage monstrueux d'une idéologie révolutionnaire et athée avec une idéologie réactionnaire et cléricale

prônant l'obéissance, mériterait une étude approfondie qui ne peut être ici faite. C'est tout d'abord un fait avéré que confirme la participation au Forum Social Européen de Saint Denis de novembre 2003 d'associations musulmanes ou de leaders d'opinion, dans la mouvance des Frères Musulmans, comme Tariq Ramadan, personnage dont le côté problématique est apparu avec plus de clarté dans la grande presse lorsque, peu avant ce forum, il a publié sur internet un texte douteux qui s'en prenait à des « intellectuels communautaires » définis comme juifs. Ce développement avait été en fait préparé dès l'Assemblée générale d'Attac du 30 novembre 2002, où fut présenté un document intitulé « Attac, les mouvements de lutte contre la mondialisation libérale et la Palestine » qui expliquait les fondements de la solidarité d'Attac avec le peuple palestinien et sa résistance et énonçant les principes d'une solution juste et durable...

Nous nous contenterons dans cet article d'une présentation d'un article doctrinal qui fonde, dans la théorie de l'extrême gauche, la légitimité d'un tel alliage. Dans ce très long article, « Le prophète et le prolétariat »¹, qui pourrait bien en effet constituer le manifeste fondateur de l'alliance islamo-gauchiste, Chris Harman, rédacteur en chef du journal anglais d'extrême gauche *Socialist Worker*, pose les fondements

théoriques de cette nouvelle stratégie de la révolution, en se fondant sur une analyse extrêmement détaillée et informée (via les travaux d'Olivier Roy et Gilles Kepel, notamment) des mouvements islamistes du monde arabo-musulman depuis la révolution iranienne de 1978-1979.

L'analyse qu'il développe est classiquement marxiste en cela qu'elle se fonde sur le principe de la lutte des classes et des contradictions qui la structurent. « *Ce long article analyse (les) bases matérielles de l'islam politique et explique pourquoi l'islamisme attire les opprimés. Il propose une nouvelle politique marxiste à ce sujet* ». Quitte à retrouver le vieux cas d'école marxiste de la révolte des paysans allemands du temps de Thomas Münzer, exemple même d'une lutte de classes menée dans des termes mystiques et religieux... C. Harman récuse la thèse du choc des cultures. « *L'essentiel de ce que l'on appelle les valeurs occidentales ne prennent pas leur racine dans une quelconque culture européenne mythique. Elles trouvent leur source dans le développement du capitalisme sur les deux siècles passés.* » Et de comparer l'attitude islamiste en matière de sexualité avec celle de la petite bourgeoisie anglaise, il y a un siècle et demi. Elle changera comme celle des Anglais! « *Le changement des attitudes anglaises n'est attribuable ni à des éléments qui seraient inhérents à la psychologie occidentale, ni à des prétendues « valeurs judéo-chrétiennes », mais à l'impact du capitalisme en développement — son besoin de force de travail féminine l'a contraint à changer certaines attitudes et, plus important, a placé les femmes dans une position sociale qui leur a permis de revendiquer des changements plus importants* ».

L'islamisme est un facteur de révolution! Contrairement à l'apparence, « *tout appel à un retour aux pratiques du prophète est en fait synonyme non de conservatisme mais de transformation conduisant à un comportement tout à fait nouveau* ». Par conséquent, « *réduire les islamistes à des réactionnaires est une erreur* ». En cela, C. Harman fait la différence entre « traditionalisme » et « fondamentalisme » et différentes catégories au sein du fondamentalisme islamique. Ce dernier est tenu pour être un facteur de mouvement allant dans le sens de la « régénération sociale ». En effet, « *le mouvement islamiste est né au cœur des secteurs modernes de la société* ».

De « l'islam comme mouvement social »! « *Dénoncer ces mouvements comme fascistes, c'est commettre une erreur* » comme l'a fait la gauche. Oubliant « *de tenir compte de l'effet déstabilisateur des mouvements islamistes sur les intérêts capitalistes au Moyen Orient* », elle a fini « *par se ranger aux côtés d'Etats qui sont les alliés les plus fidèles de l'impérialisme et du capitalisme local* ». Pour autant, ces mouvements ne sont pas « *purement et simplement anti-impérialistes, ou anti-étatiques* » car ils luttent contre la laïcité, les minorités ethniques, les femmes... »

« *L'impérialisme d'aujourd'hui n'est en général plus identifiable à une domination directe par les puissances occidentales des régions du tiers monde. C'est aujourd'hui un système mondial de classes capitalistes indépendantes (« privées »*

et d'Etat) intégrées dans un marché mondial unique... Les classes dominantes sont à la tête du système d'exploitation. Mais leurs subalternes sont les classes dominantes des pays moins riches, chacune enracinée dans l'économie nationale ». En somme l'impérialisme étranger n'est pas le seul ennemi à abattre. « *Les classes exploiteuses autochtones sont aux avant postes de la défense du système d'exploitation contre la révolte* ». Or, « *l'islamisme mobilise la colère populaire mais l'étouffe aussi. Il encourage la volonté d'agir mais l'orienté vers des impasses. Il déstabilise la machine étatique en même temps qu'il freine la lutte réelle contre l'Etat* ».

Une politique opportuniste

Quelle position adopter alors pour l'extrême gauche? D'un côté, « *les socialistes ne peuvent considérer les petits bourgeois utopistes (c'est à dire les islamistes) comme leurs ennemis principaux* ». Mais aussi, « *ils ne peuvent apporter leur soutien à l'Etat contre les islamistes* ». En effet, « *les islamistes ne sont pas nos alliés. Ils sont des représentants d'une classe qui tente d'influencer la classe ouvrière et qui, lorsqu'elle y parvient, attire des travailleurs soit vers un aventurisme futile et désastreux, soit vers une capitulation réactionnaire devant le système ou, comme souvent, à l'un puis à l'autre* ». « *Mais ce n'est pas dire que nous pouvons pour autant prendre une position abstentionniste indifférente à l'égard des islamistes. Ils naissent de groupes sociaux très nombreux mais souffrent dans la société actuelle. Leurs sentiments de révolte pourraient être canalisés vers des objectifs progressistes si une direction leur était offerte par une montée de luttes ouvrières. Même lorsque le niveau de lutte ne s'élève pas, beaucoup de ceux qui sont attirés par des versions radicales de l'islamisme peuvent être influencés par les socialistes — à condition que ceux ci combinent une indépendance politique à l'égard de toutes les formes d'islamisme avec la volonté de saisir les opportunités pour entraîner à leurs côtés des individus islamistes dans des formes de lutte authentiquement radicales* ».

Il faut donc mener une politique opportuniste. « *Les socialistes peuvent profiter de ces contradictions pour amener certains des islamistes les plus radicaux à remettre en cause leur attachement aux idées et aux organisations islamistes, mais seulement si nous construisons nos propres organisations indépendantes, qui ne puissent être identifiées ni aux islamistes ni à l'Etat. Sur certaines questions nous serons dans le même camp que les islamistes contre l'impérialisme et contre l'Etat. C'était le cas, par exemple, dans un grand nombre de pays lors de la Seconde guerre du Golfe. Ce devrait être le cas dans des pays comme la France ou la Grande Bretagne lorsqu'il s'agit de combattre le racisme. Là où les islamistes sont dans l'opposition, notre règle de conduite doit être: « avec les islamistes parfois, avec l'Etat jamais ».* « *Mais même dans ce cas, nous divergeons des islamistes sur des questions fondamentales. Nous sommes pour le droit de critiquer la religion comme nous défendons le droit de la pratiquer. Nous défendons le droit de ne pas porter le foulard comme nous défendons le droit des jeunes filles dans les pays racistes comme la France de le porter si elles le désirent.* »

Les limites de cette collaboration sont claires. « *Nous nous opposons aux discriminations que pratique le grand capital dans des pays comme l'Algérie à l'égard des arabophones — mais nous sommes aussi opposés aux discriminations dont sont victimes les berbérophones ou à l'égard de certaines couches de travailleurs ou des couches inférieures de la petite bourgeoisie qui ont été élevés dans la langue française. Par dessus tout, nous sommes opposés à toute action qui oppose, sur des bases religieuses ou ethniques, une fraction des exploités et des opprimés contre une autre. Cela signifie aussi bien défendre les islamistes contre l'Etat que défendre les femmes, les homosexuels, les Berbères ou les Coptes contre certains islamistes* ».

Il est très remarquable de constater qu'il n'y a dans cette réserve aucune condamnation de l'antisémitisme islamiste. Il est encore plus remarquable de voir la France définie comme « un pays raciste » envers les Arabo-musulmans et notamment en rapport avec le foulard.

« *Lorsque nous sommes dans le même camp que les islamistes, une de nos tâches est de polémiquer avec fermeté avec eux, de leur opposer notre alternative — et pas seulement sur l'attitude de leurs organisations envers les femmes et les minorités mais aussi sur la question fondamentale, à savoir, avons-nous besoin de la charité des riches ou de renverser et détruire les rapports de classe existants. Par le passé, la gauche a commis deux erreurs face aux islamistes. La première a été de les considérer comme fascistes, avec lesquels rien de commun n'était possible. La seconde a été de les considérer comme des « progressistes » qu'il ne fallait pas critiquer. Ces erreurs ont toutes deux contribué à aider les islamistes à croître aux dépens de la gauche dans la majorité du Moyen Orient. Il faut une approche différente, qui considère l'islamisme comme le produit d'une crise sociale profonde qu'il ne peut en aucune façon résoudre, qui se batte pour gagner certains de ses jeunes partisans à une autre perspective très différente, indépendante, socialiste révolutionnaire* ».

Si l'on comprend bien, l'extrême gauche enfourche le cheval islamiste en espérant le conduire vers ses propres positions. C'est exactement la démarche inverse qui inspire les islamistes. Là aussi, il y aurait à analyser la nature des accointances paradoxales de l'islamisme avec le marxisme. Les chercheurs ont en effet montré combien la vulgate marxiste a été le milieu dans lequel l'islamisme s'est développé et duquel il a tiré nombre de ses modèles de pensée. L'enjeu est de savoir lequel de ces deux courants sera le plus puissant et imposera sa loi à l'autre, en l'utilisant pour ses propres fins, est pour l'instant ouvert. Il y a cependant gros à parier que les islamistes prendront le dessus parce qu'ils possèdent ce que ne possède pas l'extrême gauche : les troupes et une conviction absolue, celle de la religion.

La campagne du voile

La question du port du voile islamique est devenue le symbole d'un activisme islamique qui a pour fina-

lité d'obtenir privilèges et statut d'exception, dans la République au point de devenir un test de sa réussite sur le plan de la politique nationale. Le plus grand des paradoxes qui illustre notre thèse est que l'apologie du voile islamique, un élément de la domination des femmes, soit devenu une des actions primordiales de l'activisme gauchiste. Au nom, bien entendu, de la lutte contre le « néo-colonialisme » dont la République se rendrait coupable envers les populations immigrées, anciennement colonisées.

Il faut nécessairement fonder sur des preuves textuelles et chronologiques une telle perspective invraisemblable de premier abord. Le 20 mai 2003 est publiée une pétition dans *Libération*, censée se faire à l'initiative d'enseignants et de militants laïques et féministes : « *Oui à la laïcité, non aux lois d'exception* » qui présente « *les jeunes des milieux populaires, notamment ceux qui sont issus de l'immigration post-coloniale* » comme victimes de « *logiques punitives* » et « *l'élève voilée* » comme un « *bouc émissaire* ». Selon un site syndical (la Coordination nationale des salariés de Prévention Spécialisée), le but serait « *de rendre davantage visible dans l'espace public [...] une position clairement opposée à toute mesure d'exclusion de ces élèves* », d'interpeller la classe politique et plus particulièrement l'opposition de gauche, qui au lieu de s'élever contre les récentes exclusions a préféré se rendre « *au rassemblement de l'Hôtel de Ville organisé par la LICRA et le Grand Orient de France [pour] tenir un discours martial contre « le communautarisme « en général et le « foulard à l'école « en particulier* ». Enfin, il s'agit de « *dénoncer l'instrumentalisation des jeunes filles voilées, utilisées comme des boucs émissaires permettant de faire diversion [...] et d'éviter de s'interroger sur tout ce qui dysfonctionne dans le système éducatif* ».

En fait cette pétition se trouvait déjà sur le site Internet du collectif Imsi (Les mots sont importants) de Pierre Tévanian et Sylvie Tissot. La première signature d'un élu, en l'occurrence une députée européenne verte (Hélène Flautre) est censée être intervenue fin mai. Les signataires prévoyaient bien de lancer une campagne (« *Nous prévoyons enfin, dans les mois qui viennent, d'organiser des rencontres-débats pour promouvoir une approche plus sereine de cette question empoisonnée du « foulard à l'école* »). La promotion de la pétition se retrouve de même confiée par la suite à Pierre Tévanian dont l'adresse e mail personnelle est donnée aux signataires sollicités. Le MRAP s'associe ensuite à la pétition car il voit dans la dénonciation du voile le stigmate de l'islamophobie.

Signalons à ce propos qu'en Belgique un collectif s'était constitué sur le même motif « *Touche pas à mon foulard* », dès le 16 mai 2003, soutenu par Thérèse Mangot, secrétaire du MRAX belge. L'initiative revient ici à Naïma Boudida, après qu'une école (une athénée à Bruxelles) ait modifié son règlement intérieur en vue d'interdire le foulard. Naïma Boudida n'apparaît auparavant sur Internet qu'en 2002, en transmettant

à Pierre-Yves Lambert, activiste d'extrême-gauche pro-arabe, un communiqué de la « Coordination des Femmes pour la Libération de la Palestine » appelant à manifester pour la Palestine, une association dirigée par Soad Ben Abdelkader qui a participé à des manifestations avec les organisations d'extrême-gauche (Attac...). Un mois après la constitution du collectif, la manifestation du 22 juin voit intervenir à la tribune la présidente du MRAX, la LDH, l'UPJB, et le prédicateur Yacob Mahi². Du côté des soutiens à l'extrême-gauche, on compte Michel Staszewski, professeur d'histoire dans l'enseignement secondaire, actif à la Confédération Générale des Enseignants, qui publie déjà fin 2002 contre l'interdiction du foulard³, et est notamment repris sur le site du MRAX. Le 3 juillet, rouge de la LCR publie un point de vue affirmant que l'interdiction du voile « renforcerait à la fois le racisme et le repli communautaire ».

L'ambivalence du soutien à l'islamisme

L'UOIF ne s'est pas privée de récupérer le discours gauchiste, au grand dam de ses supporters, comme le montre une controverse entre le même collectif *Les mots sont importants* et l'UOIF qui avait repris un de ses textes « Un féminisme à visage inhumain » sur son site sans mention de sa provenance, en l'incluant dans une rubrique sur le foulard islamique. Tout l'enjeu du débat apparaît clairement dans ce communiqué de lmsi que nous citons en partie car tout y est dit, notamment le fait que le collectif se reconnaisse désormais plus d'ennemis à gauche, dans son propre camp, que dans le camp islamiste. « *Nous n'avons à ce jour reçu aucune réponse de l'UOIF, qui s'est contentée de retirer notre texte de sa page d'accueil, mais pour le reprendre à l'intérieur d'une rubrique sur le foulard islamique. Nous ne pouvons évidemment pas empêcher que nos textes circulent et soient cités par d'autres que nous. Mais ce qui nous gêne, c'est que la provenance du texte n'apparaisse pas clairement et que par conséquent notre texte puisse être perçu comme une « contribution « écrite pour l'UOIF. Tout cela est d'autant plus problématique que certaines personnes opposées à la pétition « Oui à la laïcité. Contre les lois d'exception » ne brillent pas par leur bienveillance. Issues de divers horizons (le syndicalisme enseignant, l'extrême gauche libertaire, certains féministes), elles ont en effet mentionné la présence de notre texte sur ce site pour le disqualifier, nous disqualifier, et plus largement disqualifier la pétition, dont nous sommes signataires. C'est ainsi, par exemple, que lors d'un meeting « en faveur de l'interdiction de tout signe religieux à l'école » organisé le 22 septembre 2003 par l'Union des Familles Laïques, il a été fait mention de notre texte et de sa publication sur le site de l'UOIF, interprétée comme un cas d'« alliance entre une partie de l'extrême gauche et les islamistes » Nous entendons, dans le présent communiqué, mettre les choses au clair: ces propos sont diffamatoires — et ceux qui les profèrent le savent très bien. Nous n'avons en effet rien à voir avec les islamistes: il suffit pour le savoir de lire les textes que nous publions sur*

notre propre site. Nous sommes des militant-e-s laïques et nous nous sommes engagés à de nombreuses reprises contre toutes les discriminations et en faveur de l'égalité radicale entre les sexes et les sexualités — notamment en faveur du droit au mariage et à l'adoption pour les couples homosexuels. Nous n'avons donc aucune affinité ni avec l'UOIF ni avec les thèses que peut soutenir cette organisation. Plus largement, nous n'apportons aucune caution à quelque courant religieux que ce soit, et encore moins aux idées conservatrices (en particulier sexistes et homophobes) que, depuis toujours et sur tous les continents, la plupart des organisations religieuses véhiculent. Certes, les représentants de l'UOIF s'opposent, comme nous, à toute mesure d'exclusion des jeunes filles voilées à l'école. Certes, ils s'insurgent, comme nous, contre les propos orduriers ou méprisants qui sont tenus contre les musulmans à l'occasion de ces débats. Mais que nous ayons des adversaires communs ne fait pas de nous des alliés. Cela dit, si nous n'avons rien à voir avec l'UOIF, ni avec aucun courant religieux, nous n'avons rien à voir non plus avec une certaine gauche qui se réclame de la laïcité et qui pratique l'attaque personnelle plutôt que la discussion argumentée. Nous sommes effarés devant ces gens qui se prétendent progressistes (« laïques », « féministes », « libertaires ») et qui préfèrent disqualifier leurs interlocuteurs par l'amalgame et l'attaque ad personam plutôt que réfuter leurs arguments. Les attaques multiples que nous subissons sur le thème de l'« alliance » entre le Collectif « Les mots sont importants » et l'UOIF le prouvent: les religions n'ont pas le monopole de la mauvaise foi, de l'obscurantisme et des procès en sorcellerie »⁴.

Le discours de Pierre Tévanian

Cette action en faveur du voile semble être donc le fruit de l'activité du milieu de Pierre Tévanian, professeur de lycée, qui signe l'appel en tant que membre du SNES. Coauteur de *Mots à maux*, dictionnaire de la lepénisation des esprits, Dagorno, 1998; *Stop quelle violence? L'esprit frappeur*, 2001. Il est aussi l'auteur de *Le Racisme républicain, réflexions sur le modèle français de discrimination*, L'Esprit frappeur, 2002, dont découlent plusieurs des thèses concernant le caractère « progressiste » du voile. Sa bibliographie concernant le foulard est conséquente. À la rubrique laïcité sur son site (lmsi.net/rubrique.php?id_rubrique=13), on découvre une liste impressionnante :

Novembre 2001: article « Jeunes de banlieue, citoyens au rabais » par Tévanian

Février 2002: article « Le Voile islamique au collège » par P. Tévanian (il n'est plus disponible actuellement)

Mars 2002: « Médias: les pyromanes de l'insécurité — Stop quelle violence? Entretien avec S. Tissot et P. Tévanian » in hors série de NO PASARAN: *SÉCURITAIRE, la guerre permanente*

Octobre 2002: article « Le mythe de l'insécurité » par Tévanian

Article « De Creil à Flers: anatomie d'un scandale » par P. Tévanian.

Extrait de *Le racisme républicain. Réflexions sur le modèle français de discrimination*, (L'esprit frappeur, février 2002). Une partie de ce texte est parue le 21 octobre 1999 dans *L'Humanité* sous le titre « Foulard: pourquoi punir les victimes? »: « Au début des années 1980, les élèves portant le foulard étaient acceptées en cours au même titre que celles et ceux qui portaient une croix, une étoile ou une kippa, et personne ne songeait à s'en offusquer. C'est en septembre 1989 qu'intervient le premier tournant: un proviseur (qui s'avérera proche de l'extrême droite) lance la première « affaire du voile » en refusant de scolariser deux jeunes lycéennes. Des enseignants et des intellectuels de gauche joignent leur voix à la droite dans une grande campagne médiatique en faveur de l'exclusion ». « Le tribunal de Clermond-Ferrand avait déjà confirmé une exclusion en 1994, en affirmant que « [le foulard] est un signe d'identification marquant l'appartenance à une obédience religieuse extrémiste d'origine étrangère; cette obédience a des visées internationales, et se réclame d'une orientation particulièrement intolérante, elle refuse aux personnes de sexe féminin le bénéfice de l'égalité, elle cherche à faire obstacle à une intégration des Français et des étrangers de confession musulmane à la culture française en s'opposant au respect de la laïcité, et prône la prééminence des règles religieuses dont elle se fait la zélatrice sur le droit français, au profit du triomphe espéré d'institutions nouvelles subordonnant à la religion la conduite des affaires de l'État ». Si l'on résume: porter un morceau de tissu sur les cheveux, c'est comploter contre la République! »

14 mars 03: article « Clarté, fermeté, laïcité » (Extrait de *Le racisme républicain. Réflexions sur le modèle français de discrimination*, L'esprit frappeur, février 2002.) publié sur le site et diffusé sur la liste de diffusion

lmsi.net/impression.php3?id_article=93,5

Juin ou juillet 2003: article « Foulard et Colonies » signé du « Collectif Les mots sont importants »

Dans ce dernier article, « Foulards et colonies », son collectif lmsi passe en revue les réactions à l'appel, mais sous l'angle de l'anticolonialisme, l'un des lieux communs de P. Tévanian. L'article rappelle notamment comment « les partisans de l'« exclusion » que seraient Michèle Tribalat et Pierre André Taguieff s'en prennent à la « culpabilité post-coloniale des beaux quartiers »; il affirme encore que la revue *Prochoix* (Caroline Fourest et Fiammetta Venner), qui reproche une complaisance coupable à l'égard de l'intégrisme musulman, serait elle aussi hantée par le colonialisme puisqu'elle présenterait la question du foulard comme « une tentative de « colonisation » de la part des réseaux intégristes ». Il voit enfin la confirmation de la pertinence de sa grille de lecture anticolonialiste dans le fait que parmi les parlementaires composant la *Commission de réflexion sur les signes religieux à l'école*, huit sont signataires de la proposition de loi visant la reconnaissance de « l'œuvre positive de l'ensemble des Français en Algérie » déposée le 5 mars 2003. Et de conclure: « Non, pas vraiment. Ce n'est pas un hasard:

la stigmatisation et les attitudes phobiques ou haineuses à l'encontre des jeunes filles qui portent le foulard ne tombent pas du ciel, elles sont au contraire, dans une large mesure, le produit d'une tradition islamophobe française, qui trouve ses racines dans la propagande coloniale et dans le droit d'exception qui s'est construit dans les colonies ».

P. Tévanian alimente en fait depuis plusieurs années le débat autour du racisme latent qui serait systématiquement à l'œuvre dès qu'il s'agit de dénoncer la violence ou l'islamisme au sein de la communauté maghrébine, en publiant et en intervenant dans des publications d'extrême-gauche. Début 2001, il participe à un colloque sur l'immigration au Collège international de philosophie: une de ses interventions est publiée en avril 2001 dans *Ras l'front, No pasaran*, et *Alternative libertaire* sous le titre: « La « violence des jeunes »: un discours criminel ». Il y affirme que les discours dénonçant une montée de la violence chez les jeunes de banlieue sont mensongers, et qu'ils sont responsables d'une dévalorisation symbolique chez ces jeunes qui est, elle, vraiment criminelle. En juillet 2001, *L'Humanité* titre une interview de Tévanian avec sa conclusion: « La réponse sécuritaire n'est jamais la bonne »; il y dénonce notamment « la mythologie coloniale [...] encore vivace ». En octobre 2001, il fait paraître notamment dans la revue de la LDH l'article « Le mythe de l'insécurité » dans lequel il dénonce « le discours stigmatisant la banlieue entretient non seulement le racisme et le mépris de classe, mais elle sème également la peur, la haine et le mépris au sein même des classes populaires »: on retrouve dans d'autres de ses textes l'analyse qui voit en ce discours un stratagème pour diviser le prolétariat, aux dépens de la lutte des classes: « La logique du bouc émissaire est aussi dommageable pour l'ensemble de la société: en entretenant l'illusion que l'égoïsme, l'individualisme, la dépolitisation ou encore le sexisme, l'homophobie et l'antisémitisme n'existent qu'en banlieue [...] ceux qui en subissent le plus directement et le plus brutalement les conséquences sont les « jeunes de banlieue », en particulier ceux qu'on qualifie d'« issus de l'immigration ». D'abord parce qu'on est en train de briser des jeunes en les envoyant en prison ou en « centre fermé [...] Cela constitue une formidable puissance d'occultation et de diversion: occupés à se défendre ou à se faire oublier un peu, il leur est plus difficile que jamais de faire entendre leur voix, leur avis et leurs griefs contre une société qui leur impose le chômage, la précarité, le racisme et la discrimination. Reste enfin une ultime question, la plus urgente: comment résister? [sic] »

En mai 2003, il publie dans *No Pasaran* un article intitulé « La logique du bouc émissaire (à propos du sexisme et de l'antisémitisme en banlieue... et ailleurs) » qui dénonce les discours « mensongers » consacrés à « la violence des jeunes de banlieue: il s'en prend en particulier Taguieff à et à la nouvelle judéophobie, alors que l'antisémitisme concernerait l'ensemble de la société française et non spécifique-

ment les jeunes issus de l'immigration. Il rapporte ainsi, en s'appuyant sur le livre de D. Vidal *Le Mal-être Juif*, que « sur 13 personnes identifiées et interpellées pour menaces dirigées contre des Juifs, on a dénombré quatre « jeunes maghrébins », et cinq militants d'extrême droite ».

En juin 2002, Alain Gresh évoquait déjà dans *Le Monde diplomatique* la parution du livre de P. Tévanian *Le racisme républicain* et « cette partie de la gauche convertie au « réalisme » et au discours sécuritaire [pour qui] l'immigré musulman est un ennemi, à la fois comme immigré et comme musulman. Il est le symbole de ces nouvelles « classes dangereuses », qui ont toujours fait frémir la bourgeoisie ». La boucle est bouclée. ■

1. The prophet and the proletariat, 1994 Bookmarks London, (copyright International Socialism, 1994)

2. Ainsi présenté dans La libre Belgique: (www.lalibre.be/article.phtml?id=10 & subid = 90 & art_id = 104478) « Professeur de religion islamique à l'Athénée Royal d'Anderlecht et conférencier apprécié, Yacob Mahi estime la décision du ministre « excessive et arbitraire », et nie les propos qui lui sont imputés. « Ce n'est pas parce que l'on m'a vu de temps à autre aux côtés de Tariq Ramadan, petit-fils du fondateur des Frères Musulmans, que j'appar-

tiens à ce mouvement, explique-t-il. De même, ce n'est pas parce que je parle du rapport hommes-femmes en termes de complémentarité que je nie leur égalité en droit, en devoir et en dignité. » Le ministère belge avait refusé de l'agrèer comme inspecteur des écoles, provoquant un mini-scandale en Belgique. On le voit intervenir à un débat sur le boycott d'Israël le 11 avril 2003 organisé par le Mouvement Citoyen Palestine et l'association Splendeurs du Monde aux côtés de Tawfik Mathlouti En février 2003, il intervient dans le cadre du 3e séminaire de formation « Comprendre l'Islam » organisé par le Collectif Présence Musulmane, aux côtés de Tariq Ramadan.

3. Octobre 2001 : article « Interdire le port du foulard à l'Ecole? » paru dans La Revue Nouvelle. (Sur le site du MRAX: <http://www.mrax.be/mraxinfo/Dossiers/dossier % 20foulards/interdirelefoulard. htm>)

Extrait de l'article « Le foulard au frigo »

(Sur le site du MRAX (1er novembre 2002): <http://www.mrax.be/mraxinfo/Dossiers/dossier % 20foulards/lefoulardaufrigo. ht>)

« Il est indéniable que les populations musulmanes sont encore aujourd'hui victimes de préjugés xénophobes. Dans ce contexte, la volonté d'affirmer, en réaction, sa différence s'explique aisément »

« Je suis, quant à moi, fermement partisan d'une société et donc d'écoles où les différences culturelles soient accueillies comme des richesses et non comme des problèmes. »

4. http://paris.indymedia.org/article.php3?id_article = 7864

5. En réponse à « la campagne menée en 1999-2000 par A. Seksig, G. Salom, Jeanne-Hélène Kaltenbach et Michèle Tribalat en faveur d'une « loi anti-foulard » (ref: Libération 12 novembre 1999 — Clarté, fermeté, laïcité Par Gaye Salom et Alain Seksig. <http://pourinfo.ouva-ton.org/immigration/lefoulard/clartefermete.htm> Gaye Salom est directrice de l'association ELELE-Migrations et cultures de Turquie. Alain Seksig est instituteur; directeur d'école primaire, Paris XXe. Tous deux sont membres de la rédaction d'Hommes et Migrations.)

Dans la série *Dossiers et Documents*

Entre France et Israël, la jeunesse, 1993-2003

Par Erik H. Cohen et Maurice Ifergan, 20 €

Déjà parus :

Le discours de l'islam radical, Citoyenneté, démocratie, Occident 80 pages 12€

Le conflit israélo palestinien les médias français sont ils objectifs ? 170 pages, 12 €

Les mutations de la fonction rabbinique consistoriale, une enquête auprès de 30 rabbins de Paris et région parisienne de

Joëlle Allouche Benayoun et Laurence Podselver postface de Shmuel Trigano 200 pages, 15 €

Permanence du discours sur Israël

La presse française, des négociations de Madrid aux accords d'Oslo de Juliette Lichtenstein préface de Catherine Leuchter 94 pages, 12 €

Observatoire du monde juif

Dossiers et documents n° 5

Entre France et Israël,
la jeunesse juive

1993-2003

Erik H. Cohen et Maurice Ifergan

Une confirmation autorisée

Que diriez-vous si le journaliste du *Monde* en poste à Washington était stipendié par le parti démocrate ou le parti républicain ? C'est par une boutade semblable que le *Jerusalem Post* a illustré la situation de parasitage idéologico-politique des médias couvrant le Proche-Orient, que l'*Observatoire*, parmi bien d'autres, a analysé depuis sa fondation. Nous y apprenons que la correspondante de l'AFP durant de nombreuses années, Majida Al Batsh, était par ailleurs payée par l'Autorité Palestinienne comme reporter de son organe officiel *Al Ayyam*, tout comme, à Gaza, Abdel Zanoun, à la fois correspondant de l'Agence et reporter en chef de la zone pour *La voix de la Palestine*, de l'Autorité Palestinienne. Idem pour l'Associated Press avec Mohamed Daraghme, correspondant à Ramalla et à Gaza qui émerge aussi à *Al Ayyam*. Ces quelques exemples ne sont que les figures de proue d'une situation générale qui voit les TV et les journaux occidentaux se reposer sur les nouvelles fabriquées par leurs correspondants locaux qui se conçoivent plus comme des militants de la cause palestinienne que comme des journalistes, de sorte que l'information qu'ils transmettent est filtrée par le prisme de leur idéologie.

Le correspondant de la BBC à Gaza durant les 10 dernières années a bien résumé cette déontologie en mai 2001 à l'occasion d'une manifestation du Hamas : « les journalistes et les medias mènent la campagne au coude à coude avec le peuple palestinien ». Dont acte.

**Les publications de l'Observatoire
sont en vente à la Librairie du Temple,
1, rue des Hospitalières St Gervais 75004 Paris**

L'Observatoire du monde juif, organisme indépendant et autonome, a pour vocation d'étudier et d'analyser la condition des communautés juives et les problèmes auxquels elles sont confrontées en France et dans le monde, tant sur le plan de leur existence spécifique que sur celui de leur environnement politique, social et culturel. Il se donne pour objectif de clarifier les enjeux des questions juives, d'en informer les responsables politiques et les professionnels de l'information, de communiquer les résultats de ces investigations aux milieux de la recherche, d'aider les communautés juives à se repérer dans l'évolution des choses. Pour trancher sur les stéréotypes et les déformations qui accablent le plus souvent ces sujets, l'Observatoire se recommande des méthodes universitaires de la recherche sociologique et politologique.

Sommaire

L'État-paria SHMUEL TRIGANO	1
L'ONU et les Juifs ANNE BAYEFSKY	2
La cour du justice internationale modifie le droit international ANNE BAYEFSKY	6
Les ONG européennes et l'exploitation des droits de l'homme à des fins de diabolisation d'Israël GERALD M. STEINBERG	9
La conférence de l'ONU exploite les ONG et la « société civile » pour promouvoir un programme anti-Israélien NGO-monitor.....	15
Les réalisations des ONG des droits de l'homme au Soudan et dans les questions israélo-arabes ASHER AHUVIA FREDMAN	16
La convergence islamo-gauchiste ELIE ASSOULINE	18

Observatoire du monde juif

78 avenue des champs Elysées, 75008 Paris

Association « loi de 1901 » éditant le bulletin de
l'observatoire du monde juif

Président : Shmuel Trigano

Comité éditorial : Alexandre Adler, Joelle Allouche Benayoun, Elie Assouline, Jean Pierre Bensimon, Emmanuel Brenner, Daniel Dayan, Richard Darmon, Frédéric Encel, Raphaël Israël, Catherine Leuchter, Laurence Podselver, Gérard Rabinovitch, Georges-Elia Sarfati, Jacques Tarnero, Shmuel Trigano

Relations publiques : Renée Arki Benhamou

Secrétaire de rédaction, maquette :
Bertrand Laidain

email : obs.monde.juif@free.fr

web : http://obs.monde.juif.free.fr

IMPRESSION : IMB - BAYEUX

Dépôt légal à parution

**Les articles publiés n'engagent
que la responsabilité de leurs auteurs**